

**SYNDICAT DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DU
CANADA**

RÉSOLUTIONS EN INSTANCE

2025

Révisé le 8 juillet 2025

RÉSOLUTIONS EN INSTANCE DU SEIC

PARTIE 1

FINANCE 8

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (93/B-19) (02/B-9)	8
FONDS POUR ALLÉGER LES DIFFICULTÉS (02/C-15A)	8
FONDS POUR ÉVENTUALITÉS (11/B-1)	8
IMPUTABILITÉ (90/FR-1)	9
BUDGET ET ÉTATS ÉPURÉS (87/ER-6)	10
FORMATION (05/D-10)	10
FONDS DE SECOURS DU SEIC (90/FR-2)	10
FINANCEMENT D'ACTIONS SYNDICALES (87/B-22A)	11
AFFILIATIONS AUX CONSEILS DU TRAVAIL (99/D-4) (02/B-8)	11
RAPPORTS FINANCIERS DES RÉGIONS (02/B-7)	11
TENUE DE LIVRES ET FINANCES (17/B-7)	11
VÉRIFICATION DES ACTIVITÉS DU SEIC (21/C-8)	12
FRAIS DE GARDE FAMILIALE – BUDGET ET RAPPORTS (23/B-16)	12
COMITÉ NATIONAL DES FEMMES – 2 RÉUNIONS ANNUELLES (23/A-59A)	12
FINANCEMENT DES CONFÉRENCES DES FEMMES (87/B-11) (17/A-72)	12
FINANCEMENT POUR UNE FORMATION SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS INTERRACIALES (23/B-11)	13
BUDGET NATIONAL DE FORMATION (87/B-13)	13
CONFÉRENCE DE LA CISR - FINANCEMENT (99/B-11)	13
CONFÉRENCE DE LA CISR- AUGMENTATION DU FINANCEMENT (02/B-13)	14
COÛT DE LA TRADUCTION AU N-B (02/B-12)	14
SALAIRE DES DIRIGEANT-E-S À PLEIN TEMPS (02/FR-2)	14
AVANTAGES SOCIAUX DES OFFICIERS (93/B-18)	14
RÉCLAMATION DES DÉPENSES DU/DE LA PRÉSIDENT-E NATIONAL-E (96/B-19)	14

COMITÉS ET CONFÉRENCES NATIONAUX 15

COMITÉS CONSULTATIFS NATIONAUX DU SEIC (21/A-27)	15
SECOURISTE ACCREDITÉ AUX ÉVÉNEMENTS (17/C-8)	15
BANNISSEMENT DES PRODUITS NESTLÉ AUX ACTIVITÉS DU SEIC (23/C-31)	15
ACCESSIBILITÉ (23/C-1)	15
RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE L'IRCC (21/A-56)	16
MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE NATIONALE D'IRCC (21/A-54A)	16
RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'IMMIGRATION (93/B-9)	16
RAPPORT AU CONGRÈS PAR LE COMITÉ NATIONAL POUR LES	

CENTRES D'APPELS (21/A-60).....	16
COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL POUR LES CENTRES D'APPELS – UNE DÉLÉGUÉE OU UN DÉLÉGUÉ PAR RÉGION DU SEIC (21/A-59)	17
COMITÉ NATIONAL DES CENTRES D'APPELS (17/A-74).....	17
COMITÉ NATIONAL DES CENTRES D'APPELS (14/B-3).....	17
COMITÉ NATIONAL DES CENTRES D'APPELS (11/D-4)	18
RÉUNIONS DU COMITÉ NATIONAL POUR LES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS (21/A-62A).....	18
CONFÉRENCE NATIONALE DES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEIC (23/A-30A)	18
CONFÉRENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS (23/A-29).....	19
COMITÉ PERMANENT SUR LA SANTÉ MENTALE (21/A-53).....	19
CONGRÈS NATIONAL DU SEIC SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ (23/A-28).....	19
PROCÈS-VERBAL - RÉUNIONS DE L'EXÉCUTIF NATIONAL (78/B-213)	20
COMITÉ SUR LA PRESTATION DES SERVICES EN TANT QUE COMITÉ PERMANENT (21/A-51).....	20
CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES (96/D-2).....	20
VPN SUPPLÉANTES À LA CONDITION FÉMININE – RÉUNION DU COMITÉ NATIONAL SUR LA CONDITION FÉMININE (23/A-6A).....	20
CONFÉRENCE NATIONALE DU SEIC SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS INTERRACIALES – MODIFICATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉ-E-S (23/A-53).....	21
PROLONGATION DES CONFÉRENCES SUR LES DPRI (17/C-22)	21
CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE (93/B-10A)	21
CONFÉRENCE DU SEIC SUR LA NEGOTIATION (21/C-7).....	22
CAUCUS DE DÉLÉGATION DES JEUNES (02/D-4)	22
CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SYNDICAUX NATIONAUX (23/A-10)	22

MEMBRES – EMPLOYEURS 22

TENUE DE CONSULTATIONS CONCERNANT IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS (23/C-12).....	22
PROPOSITION DE RECLASSIFICATION (05/D-9).....	23
DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ (PERSONNES) NOMMÉES PAR LE GC) (08/C-19).....	23
INTERDICTION DE L'AMIANTE AU CANADA (08/C-29).....	23
DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA) (17/C-6A)	23
TOLÉRANCE ZÉRO DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL (17/C-20)	23
POLITIQUE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL SANS ODEURS (05/D-16)	24
RECOURS PAR L'EMPLOYEUR AUX NOMINATIONS SANS CONCOURS (17/C-4).....	24
TRAVAILLEUSES À TEMPS PARTIEL - PLAN D'ACTION DU SEIC (90/D-30)	24
RÉORGANISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE (05/ER-1).....	25
CLAUDE DE TEMPORARISATION (05/D-35).....	25
SMVM - ÉTABLISSEMENT DE COALITION (90/D-25)	25

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ÉDUCATION DES MEMBRES (90/D-21)	26
FORMATION- VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (93/D-7)	26
CONGÉ PAYÉ DÉDIÉ AUX SURVIVANTS DE LA VIOLENCE CONJUGALE (21/C-1)	26
OBLIGATION D'ADAPTATION (17/C-1)	27
CONGÉS PAYÉS POUR LES VPN (23/A-64)	27

EQUITÉ..... 27

ÉLIMINATION DE LA TAXE ROSE (23/C-9A)	27
PLAN DE LUTTE CONTRE LE RACISME (23/C-6)	27
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ À L'ÉQUITÉ DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SEIC (23/C-11)	28
DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DES PERSONNES NOIRES (23/C-30) ...	28
MEMBRES TRANSGENRES (08/C-8A)	28
PROGRAMME DE MENTORAT POUR LES MILITANT-E-S ET LES DIRIGEANT-E-S (21/C-3)	29
PROGRAMME D'ENCADREMENT SEPB-SEIC (05/D-36A)	29
EMBAUCHE PAR LE SEIC DE MEMBRES DE GROUPES DÉSIGNÉS (05/D-40) ...	29
ÉQUITÉ EN EMPLOI (14/A-60)	29
ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI (05/D-27A)	29
ÉQUITÉ EN EMPLOI (08/D-15)	30
FORMATION DU SEIC SUR LES GLBT (05/D-25A)	30
OPPOSITION AU PROFILAGE RACIAL (ET AUTRES) INJUSTE (08/D-6)	30
INITIATIVES D'AUTO-IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR ET DU SEIC (08/D-20)	31
FORMATION DU SYNDICAT ET DE L'EMPLOYEUR SUR L'OBLIGATION D'ADAPTATION, LA DIVERSITÉ ET L'ÉQUITÉ EN EMPLOI (08/D-8A)	31
SERVICES AUX MEMBRES AVEC HABILETÉS DIFFÉRENTES (87/E-23)	32
MARQUE DESCRIPTIVE DES BOURSES D'ÉTUDES (23/A-11)	32

GÉNÉRALES - SYNDICAT/LOCALES..... 32

MEMBRES EN RÈGLES (11/C-1)	32
COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE – FERMETURE DE BUREAU RÉGIONAUX (11/D-2)	33
VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LE SEIC (11/D-1)	33
AGENT-E LOCAL-E DES DROITS DE LA PERSONNE (08/A-35)	33
REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS SUR L'EXÉCUTIF DES SECTIONS LOCALES (21/C-16A)	33
CONGÉS PAYÉS POUR AFFAIRES SYNDICALES (99/D-5)	33
CONGÉ SYNDICAL NON PAYÉ (93/D-11)	34
RÈGLEMENT 18A - VOTE ÉLECTRONIQUE (17/A-64A)	34
CTIONS LOCALES SIGNIFICATIVES (93/D-15)	34
VISITES RENDUES PAR LES RSR DU SEIC (81/G-7)	34
FRONT COMMUN (05/D-1)	35

Partie 2

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'AFPC36

STATUTS DE L'AFPC (ARTICLE 3) - OBJETS (02/C-7).....	36
CONSEILS DU TRAVAIL (05/C-4).....	36
PRESTATIONS MÉDICALES DE L'ASSURANCE-EMPLOI (08/C-33)	36
DÉLAIS IMPOSÉS PAR LA SUN LIFE (05/C-7)	36
NÉGOCIATIONS DE L'AFPC AU CNM (05/C-9)	37
NÉGOCIATION PAR L'AFPC DE DÉLAIS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS D'A.-I. (05/C-12).....	37
AFPC - DIRECTIVE SUR LES VOYAGES - CNM (05/C-13)	37
COTISATIONS AUX RÉGIMES DE SOINS DE SANTÉ ET D'ASSURANCE DENTAIRE (08/C-10).....	37
RÉCLAMATION HORS PROVINCE DU RSSFP (08/C-11)	37
COUVERTURE ILLIMITÉE DE TRAITEMENTS DE PHYSIOTHÉRAPIE, DE CHIROPRAIXIE, DE MASSOTHÉRAPIE ET DE PSYCHIATRIE (08/C-12)	38
COUVERTURE DES COURONNES DENTAIRES (08/C-13).....	38
RÈGLEMENT 6B DE L'AFPC (05/C-15).....	38
ARTICLE 2.7.10 DU RÈGLEMENT NO. 15A DE L'AFPC (11/C-17)	38
DOTATION À ÊTRE INCLUSE (99/C-14).....	39
POUVOIRS DES ÉQUIPES DE NÉGOCIATION (02/C-19).....	39
RÈGLE DU BÂILLON (99/C-11)	39
REPRÉSENTATION ÉQUITABLE POUR LES ÉQUIPES DE NÉGOCIATION (14/C-2).....	39
RÉSULTATS DES VOTES DE GRÈVE ET DE RATIFICATION (05/C-3).....	40
NÉGOCIATION COLLECTIVE – le 21 juin (05/C-16)	40
JOUR FÉRIÉ NATIONAL (05/C-17).....	40
COMITÉS SUR L'ÉQUITÉ EN EMPLOI ET LA DIVERSITÉ (11/C-2).....	40
GLBT COMME GROUPE DÉSIGNÉ SELON LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI (11/C-3).....	40
SOUTIEN DES COMITÉS DES ÉLÉMENTS ET DES SECTIONS LOCALES SUR LES DROITS DE LA PERSONNE (11/C-4).....	41
PROMOTION PAR L'AFPC DE LA RECONDUCTION DE FAIRE PLACE AU CHANGEMENT POUR 5 ANS (05/C-10).....	41
POSTES DÉSIGNÉS POUR L'ÉQUITÉ EN EMPLOI (08/C-14)	41
RESEAU NATIONAL DE MEMBRES DE GROUPES RACIAUX VISIBLES (08/C-20).....	41
FORMATION OFFERTE SOUS UNE FORME ACCESSIBLE (08/D-16).....	42
MONUMENT POUR RECONNAÎTRE LE 6 DÉCEMBRE (11/C-13).....	42
ÉQUITÉ SALARIALE (11/C-14A).....	42
COTISATIONS DE L'AFPC - PAS D'AUGMENTATION (02/C-2).....	42
FONDS DE FORMATION - UTILISATION (02/C-4).....	42
DROITS IMPOSÉS POUR LA PARTICIPATION AUX CONFÉRENCES ET ÉVÉNEMENTS DE L'AFPC (11/C-6).....	43
ARAFP - PARTICIPATION DE L'ARAFP AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA	

PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AU CNM (02/C-25)	43
DROIT DE L'ARAFP D'ENVOYER DES DÉLÉGUÉ-E-S AU CONGRÈS DE L'AFPC (99/C-17)	43
ARAF - STATUT DE DÉLÉGUÉ AU CONGRÈS DE L'AFPC (02/C-24).....	43
ARAF - PAIEMENT D'UNE COTISATION PAR LES MEMBRES DE L'AFPC (02/C-22A).....	44
SUPPORT POUR ARAF (05-D7)	44
MODIFICATIONS A LA LOI SUR LA PENSION DE LA FP ET DU RPC ET DU RRQ (08/C-18).....	44
PENSIONS DES DIRIGEANT-E-S DE L'AFPC (11/C-8)	44
MISE EN PLACE D'UN COMITÉ PERMANENT PENSION-RETRAITE (14/C-7).....	45
INTERPRÈTES GESTUELS ET ORAUX (05/C-18)	46
TRADUCTIONS ÉCRITES (08/C-28)	46
VOTE ÉLECTRONIQUE POUR L'AFPC (11/C-10)	46
ALLERGIES ALIMENTAIRES (14/C-3).....	47
MANDAT DE L'AFPC CONCERNANT LE POLY SENSIBILITÉ CHIMIQUE ET L'HYPERSENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE (23/C-13A).....	47
PRÉSIDENT-E NATIONAL-E DE L'AFPC (99/C-3)	47
AFPC - FORMATION SUR L'ASSURANCE-INVALIDITÉ (05/C-6)	48
FORMATION POUR CONTRER L'INTIMIDATION (05/D-14)	48
FORMATION DES DIRIGEANT-E-S (08/C-15)	48
VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (93/D-4).....	48
AIDE AUX VICTIMES DE LA VIOLENCE (93/C-8).....	48
CRIMES CONTRE LES FEMMES (08/D-1).....	49
TRAITE DE PERSONNES ET PASSAGE DE CLANDESTINS (11/D-8)	49
COÛT DES VOTES DE RATIFICATION (11/C-11)	49
ÉLIMINATION DES SEANCES D'INFORMATION PREALABLES AUX VOTES DE RATIFICATION (11/C-12).....	49
TAUX DE REMUNERATION LORS DES VOYAGES (08/C-3).....	50
OPPOSITION A L'INCLUSION DES HEURES ETENDUES DANS LA CONVENTION COLLECTIVE (08/C-4).....	50
CONGE NON PAYE POUR AFFAIRES SYNDICALES (08/C-6).....	50
MARIJUANA THERAPEUTIQUE (17/C-2A)	50
RECOURS PAR L'EMPLOYEUR AUX NOMINATIONS SANS CONCOURS (17/C-4).....	51
ARTICLE 8 DES STATUTS DE L'AFPC – ÉLEMENTS (17/C-17A)	51
NOM DU COMITÉ D'ACTION DES MEMBRES RACIAUX VISIBLES (23/C-28)	51
STATUT DE MEMBRE EN RÈGLE PENDANT UN CONGÉ DE MATERNITÉ/PARENTAL (23/C-18)	51
STATUTS DE L'AFPC - MEMBRE EN RÈGLE PENDANT UN CONGÉ MATERNEL ET/OU PARENTAL 23/C-15).....	52
STATUT DE MEMBRE EN RÈGLE DE L'AFPC PENDANT UN CONGÉ DE MATERNITÉ (23/C-16A).....	52
MISE À JOUR DE LA FORMULE DE CALCUL DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'AFPC (23/C-20A).....	52
EXAMEN STRUCTUREL DE LA STRUCTURE DE L'AFPC (23/C-26A).....	53
COMITÉS RÉGIONAUX SUR L'ÉQUITÉ (96/C-16)	53

Partie 3

RÉSOLUTION PAR ORDRE NUMÉRIQUE	54
--------------------------------------	----

Partie 1

FINANCE

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (93/B-19) (02/B-9)

Il est résolu que le SEIC:

1. Verse un don de *\$1,000 chaque année à une organisation internationale qui favorise la solidarité des travailleurs et travailleuses.

FONDS POUR ALLÉGER LES DIFFICULTÉS (02/C-15A)

Attendu que les 25% perçus pendant la grève sont transmis à l'organisation nationale de l'AFPC pour fin de distribution à partir du Fonds pour alléger les difficultés;

Il est résolu que le Conseil national d'administration de l'AFPC modifie le règlement à ce sujet de manière à:

- maintenir les fonds pour alléger les difficultés dans les régions;
- publier des conditions cohérentes d'admissibilité aux fonds pour alléger les difficultés;
- voir à ce que l'organisation nationale de l'AFPC soit responsable de la perception de la cotisation en plus et tous frais juridiques s'y rattachant.

FONDS POUR ÉVENTUALITÉS (11/B-1)

Attendu que le vérificateur recommande en outre que les organismes sans but lucratif tels que le SEIC réservent 50% de leurs dépenses annuelles de l'année précédente dans pareil fonds ; et

Attendu que le SEIC dispose de la somme recommandée grâce à ses excédents antérieurs.

Il est résolu que le SEIC définisse dans les résolutions en instance que le solde du fonds pour éventualités doit être maintenu à 50% des dépenses annuelles de l'année précédente ; et

Il est en outre résolu que ce solde du fonds pour éventualités soit maintenu uniquement à l'aide des excédents atteints grâce à de bonnes pratiques financières.

IMPUTABILITÉ (90/FR-1)

- 1) Il est résolu que tous les budgets suivent le même format;
- 2) Il est résolu que les états financiers apurés suivent le même format que celui utilisé dans les budgets du Congrès et de l'Exécutif national;
- 3) Il est résolu que soit maintenue la pratique de faire rapport sur chaque poste budgétaire, en tenant compte des dépenses en trop et en moins, et des motifs;

Les numéros 1, 2 et 3 furent adoptés par l'Exécutif national. Il fut noté qu'ils avaient déjà été adoptés et, qu'en fait, le numéro 3 était la résolution d'urgence no 6 du congrès de 1987.

~~Le numéro 4 a été retiré par l'E.N. à leur réunion de septembre 2019.~~

~~#4 du 90/FR-1 est remplacée par 17/B-7~~

- ~~4) — Il est résolu que tous les fonds décentralisés aux membres de l'Exécutif national soient comptabilisés d'ici la fin de chaque année fiscale et qu'aucun montant futur ne soit alloué tant qu'il n'aura pas été respecté;~~
- 5) Il est résolu que chaque président-e de section locale reçoive, au plus tard cinq (5) mois après le début de chaque année financière, un document qui renferme le budget adopté par l'Exécutif national;

La première page du budget et de chaque budget adopté subséquemment sera incorporé au compte rendu de chaque réunion automnale.

- 6) Il est résolu que chaque président-e de section locale reçoive une comptabilité de toutes les sommes déboursées par chaque membre de l'Exécutif national, conformément à la pratique énoncée en 3 ci-dessus, le plus tôt possible après la fin de chaque année financière;

Les pages 4, 6, 7 (partie supérieure - conférence annuelle du VPN ou des VPN) et la page 8 de l'état financier mensuel au 31 décembre seront transmises à chaque président-e de section locale.

- 7) Il est résolu que des prévisions budgétaires soient préparées au début de chaque campagne nationale;

(Sera fait là où c'est possible.)

BUDGET ET ÉTATS ÉPURÉS (87/ER-6)

Il est résolu que le Congrès exige que l'Exécutif national:

1. maintienne un budget équilibré;
2. *Limite toute dépense en trop à 80% de l'excédent non affecté de l'année précédent
3. publie chaque année et présente à chaque Congrès triennal les états épurés, avec des états comparatifs du budget annuel.

**Adopté au congrès 2014 du SEIC (Renvoi 3 au Comité des Finances)*

FORMATION (05/D-10)

Il est résolu que les fonds de formation du SEIC soient utilisés dans les régions pour fournir des cours approuvés à l'échelle nationale (moyennant les modifications régionales qui s'imposent);

Qu'il soit en outre résolu que les régions puissent demander que d'autres cours soient établis et donnés au besoin.

FONDS DE SECOURS DU SEIC (90/FR-2)

Il est résolu que le Congrès ordonne à l'Exécutif national de s'assurer que les dépenses ne dépassent pas les revenus reçus; et

Il est aussi résolu qu'on ne pourra recourir à ce fonds que lorsqu'il sera impossible de tirer les montants nécessaires des autres postes des budgets approuvés et que la non-obtention de ces montants nuirait au bien-être des membres; et

Il est aussi résolu que les demandes de fonds d'urgence devront être présentées au comité de l'Exécutif national et approuvées par une majorité des deux tiers (2/3) des membres votants de ce comité; et

Il est aussi résolu qu'un rapport sur toutes ces dépenses sera présenté pendant le prochain Congrès triennal.

FINANCEMENT D'ACTIONS SYNDICALES (87/B-22A)

Il est résolu que le SEIC inscrive à son budget une cotisation mensuelle de 35 cents par membre pour l'organisation, et plus précisément:

- l'encouragement à recourir à des moyens collectifs,
- le soutien des sections locales et des régions dans les luttes qu'elle livrent, et

Il est de plus résolu que ces fonds servent exclusivement aux fins susmentionnées.

AFFILIATIONS AUX CONSEILS DU TRAVAIL (99/D-4) (02/B-8)

Il est résolu que l'instance nationale du SEIC finance 50% des frais d'affiliation des sections locales aux conseils du travail à condition qu'elles soient également affiliées à la fédération du travail

RAPPORTS FINANCIERS DES RÉGIONS (02/B-7)

Attendu que le paragraphe 2 du Règlement 20 stipule clairement qu'il faut tenir un rapport vérifié de toute transaction financière afin que les fonds continuent d'être versés à la région;

Attendu que le Règlement ne fixe pas le délai pendant lequel les fonds d'une région peuvent être retenus;

Il est résolu que tous cas où une région n'a pas présenté de rapport vérifié ou d'état financier vérifié 12 mois après la fin de l'année sera SOUMISE à l'examen du Comité des finances du SEIC.

TENUE DE LIVRES ET FINANCES (17/B-7)

Il est résolu que tous les services financiers, tels que la tenue de livres, le règlement des comptes et la production de rapports, soient fournis à toutes les régions par l'instance nationale du SEIC afin de maintenir une pleine transparence; et

Il est de plus résolu que par souci de maintien de reddition de comptes, le contrôle des dépenses et des budgets soit confié aux VPN de concert avec l'organe directeur régional.

VÉRIFICATION DES ACTIVITÉS DU SEIC (21/C-8)

Il est résolu que l'Exécutif national du SEIC soit chargé de produire une vérification des activités du SEIC, sur les plans politique et organisationnel, dans le but d'améliorer les services fournis aux membres du SEIC; et

Il est de plus résolu qu'une personne qualifiée, qui connaît bien les opérations et politiques du SEIC, qui possède une vaste expérience de la représentation des membres et qui n'est pas membre de l'Exécutif national soit embauchée par l'Exécutif national afin d'effectuer cette vérification; et

Il est en outre résolu que la vérification, les recommandations en découlant et les mesures prises par l'Exécutif national au vu des constatations soient présentées sous forme de rapport au prochain Congrès triennal du SEIC.

FRAIS DE GARDE FAMILIALE – BUDGET ET RAPPORTS (23/B-16)

Il est résolu que les finances nationales du SEIC enregistrent tous les coûts des soins familiaux sous ce poste budgétaire d'une manière qui facilitera la ventilation des données par région, y compris l'administration centrale, le type de dépenses et les données démographiques des bénéficiaires de soins familiaux; et

Il est en outre résolu qu'un rapport sur les dépenses de garde familiale, y compris les dépenses totales, les dépenses régionales, les sources de préoccupation, les tendances et les recommandations budgétaires futures, soit fourni à l'exécutif national chaque année par rapport à l'année précédente.

COMITÉ NATIONAL DES FEMMES – 2 RÉUNIONS ANNUELLES (23/A-59A)

Il est résolu qu'un poste distinct concernant le financement de deux réunions annuelles du comité national sur la condition féminine sera inclus dans le budget du SEIC;

Il est en outre résolu que cette disposition entrera en vigueur après le congrès du SEIC de 2023.

FINANCEMENT DES CONFÉRENCES DES FEMMES (87/B-11) (17/A-72)

Il est résolu que la résolution en instance 87/B-11 – Financement des conférences des femmes – soit remplacée par ce qui suit :

Il est résolu que 30 cents par membre soient affectés mensuellement aux activités ayant trait à la condition féminine ; et

Il est de plus résolu que ces fonds servent à financer les comités, les conférences, les réunions et/ou les séminaires sur la condition féminine ; et

Il est de plus résolu que ces fonds soient réaffectés pour la création d'un Comité national sur la condition féminine ; et

Il est de plus résolu que l'article 14.6 des statuts nationaux soit amendé pour inclure 'Que les VPN à la condition féminine soient co-présidentes du Comité national sur la condition féminine.

FINANCEMENT POUR UNE FORMATION SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS INTERRACIALES (23/B-11)

Il est résolu que quinze pour cent (15 %) du budget national de formation sera affecté à la formation sur les droits de la personne et les relations interraciales;

Il est de plus résolu que la présente résolution n'aura pas pour effet de réduire les budgets de formation des régions.

BUDGET NATIONAL DE FORMATION (87/B-13)

Il est résolu que 25% du budget de formation national soient affectés à la formation sur les questions des femmes; et

Il est résolu que cette résolution n'entraîne aucune perte d'argent pour les régions au plan de la formation.

CONFÉRENCE DE LA CISR - FINANCEMENT (99/B-11)

Il est résolu qu'une conférence nationale des membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) soit tenue annuellement et qu'un montant de *15000 \$ y soit réservé au sein de l'affectation au poste budgétaire des conférences nationales.

*(*Montant augmenté en vertu de 02/B-13)*

*(le titre de « **Conférence de CISR – Financement** » à « Réunion annuelle de CISR– Financement » et la ligne « Réunions nationales » de « Conférences nationales » dans le budget a été modifié tel qu'adopté par l'exécutif national en février 2023. Cela reflète mieux le fait qu'il s'agit d'une réunion annuelle et non d'une conférence annuelle.*

CONFÉRENCE DE LA CISR- AUGMENTATION DU FINANCEMENT (02/B-13)

Il est résolu que le financement de cette conférence soit accru en fonction de la participation de deux personnes par section locale ou lieu de travail de la CISR.

(le titre de « Conférence annuelle de la CISR » à « La réunion annuelle de la CISR a été modifié tel qu'adopté par l'Exécutif national en février 2023. Cela reflète mieux le fait qu'il s'agit d'une réunion annuelle et non d'une conférence annuelle.

COÛT DE LA TRADUCTION AU N-B (02/B-12)

Il est résolu que l'instance nationale du SEIC paie les frais d'interprétation simultanée associés à toutes les réunions des président-e-s et les conférences spéciales (p. ex., sur la négociation collective, etc.) de la région du N-B.

SALAIRE DES DIRIGEANT-E-S À PLEIN TEMPS (02/FR-2)

Que toutes augmentations salariales futures des postes à la présidence nationale et à la vice-présidence exécutive nationale seront les mêmes que celles que recevront les membres du SEIC.

AVANTAGES SOCIAUX DES OFFICIERS (93/B-18)

Il est résolu que le SEIC national rembourse aux membres élus de l'Exécutif national les avantages sociaux perdus à cause des fonctions syndicales.

RÉCLAMATION DES DÉPENSES DU/DE LA PRÉSIDENT-E NATIONAL-E (96/B-19)

Il est résolu que le président ou la présidente nationale ne puisse signer ses propres réclamations de dépenses;

Il est de plus résolu que les réclamations de dépenses du président ou de la présidente national-e soient soumises à révision tous les trois mois par l'Exécutif national.

COMITÉS ET CONFÉRENCES NATIONAUX

COMITÉS CONSULTATIFS NATIONAUX DU SEIC (21/A-27)

Il est résolu que les membres de chaque comité consultatif participent à une journée de formation sur les rôles, les responsabilités et le mandat du comité auquel ils ont été élus ou nommés;

Il est de plus résolu que cette journée de formation ait lieu pendant la 1^{re} réunion en personne de chaque comité.

SECOURISTE ACCREDITÉ AUX ÉVÉNEMENTS (17/C-8)

Il est résolu que le SEIC fasse tous les efforts nécessaires pour retenir les services d'au moins un secouriste accrédité avant le début de tout congrès ou conférence et pour identifier cette personne à l'assemblée.

BANNISSEMENT DES PRODUITS NESTLÉ AUX ACTIVITÉS DU SEIC (23/C-31)

Il est résolu que dans le cadre de ses activités, le SEIC veillera à ne pas acheter de bouteilles d'eau de marque Nestlé ou des multiples marques commercialisées par Nestlé ; et

Il est de plus résolu que dans la mesure du possible, le SEIC achètera une eau à usage unique qui appuie l'accès des collectivités autochtones à l'eau potable ; et

Il est de plus résolu que cette mesure entrera immédiatement en vigueur.

ACCESSIBILITÉ (23/C-1)

Il est résolu que les documents et médias en question soient accessibles dans les meilleurs délais et que tous les efforts requis soient posés par le SEIC pour que cela soit fait d'ici le prochain congrès triennal.

RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE L'IRCC (21/A-56)

Il est résolu que le Comité consultatif sur l'immigration et la citoyenneté tienne deux réunions par année;

Il est de plus résolu que, l'année où se déroule la conférence d'IRCC, une des réunions du Comité soit jumelée à la conférence.

MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE NATIONALE D'IRCC (21/A-54A)

Il est résolu que, après le congrès du SEIC de 2021, le SEIC organisera une conférence d'IRCC par mandat, afin d'échanger des renseignements et des pratiques exemplaires;

Il est en outre résolu que la participation à cette conférence soit autorisée pour tous les membres du Comité consultatif sur la citoyenneté et l'immigration, leurs suppléant-e-s et 16 délégué-e-s (2 par région) sélectionnés par le président national, la vice-présidente exécutive nationale et le vice-président national à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Il est résolu que chaque groupe régional de participantes et participants à cette conférence nationale d'IRCC soumettra un rapport écrit (d'une page, tout au plus) ou verbal à sa section locale, au plus tard trois mois après la conférence.

RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'IMMIGRATION (93/B-9)

Il est résolu que le comité consultatif sur l'immigration se réunisse chaque année.

RAPPORT AU CONGRÈS PAR LE COMITÉ NATIONAL POUR LES CENTRES D'APPELS (21/A-60)

Il est résolu que le Comité national sur les centres d'appels présente un rapport sur ses activités du cycle au congrès national du SEIC.

COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL POUR LES CENTRES D'APPELS – UNE DÉLÉGUÉE OU UN DÉLÉGUÉ PAR RÉGION DU SEIC (21/A-59)

Il est résolu que le Comité national du SEIC sur les centres d'appels comprenne un-e délégué-e par région du SEIC;

Il est aussi résolu que le Comité national du SEIC sur les centres d'appels comprenne un-e délégué-e représentant les membres du centre d'appels d'IRCC.

COMITÉ NATIONAL DES CENTRES D'APPELS (17/A-74)

Il est résolu qu'un comité permanent sur les centres d'appels soit créé en vertu d'une résolution en instance;

Il est de plus résolu que les membres du comité soient nommés par la présidente ou le président national de concert avec les vice-président-e-s nationaux des régions respectives; et

Il est de plus résolu que le comité tienne deux réunions par année, en personne ou autrement; et

Il est de plus résolu que la personne qui préside le comité présente un rapport écrit à l'Exécutif national après chaque réunion du comité; et

Il est de plus résolu que les fonds nécessaires au fonctionnement du comité soient tirés du budget des réunions nationales.

COMITÉ NATIONAL DES CENTRES D'APPELS (14/B-3)

Il est résolu que le Comité sur les centres d'appels continue à tenir des réunions et à comprendre, outre le président national ou le vice-président exécutif national, une personne représentant chacune des régions suivantes : Atlantique, Québec, Ontario et Ouest ; et

Il est de plus résolu que le Comité tienne deux réunions par année ; et

Il est de plus résolu que les fonds nécessaires au fonctionnement du Comité soient pris dans le budget des réunions nationales ; et

Il est de plus résolu que cette résolution soit renvoyée au comité du congrès sur les finances et qu'il lui soit demandé expressément d'assurer le financement ininterrompu du Comité pour les trois prochaines années.

COMITÉ NATIONAL DES CENTRES D'APPELS (11/D-4)

Il est résolu que ce comité devra tenir deux réunions par année et comprendre une personne représentant chacune des régions suivantes : Atlantique, Québec, Ontario, Provinces des Prairies et C-B, ainsi qu'un-e représentat-e des PSR, un-e VPN et la présidente nationale; et

Il est de plus résolu que ce comité tienne des réunions à l'automne et au printemps; et

Il est de plus résolu que le coût de ces réunions soit imputé au poste budgétaire des réunions spéciales; et

Il est de plus résolu que cette résolution soit transmise au comité des finances du congrès pour qu'il établisse un financement soutenu pour les trois prochaines années

RÉUNIONS DU COMITÉ NATIONAL POUR LES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS (21/A-62A)

Il est résolu que le Comité des jeunes travailleuses et travailleurs du SEIC organise deux (2) réunions annuelles;

Il est de plus résolu que cette décision entre en vigueur immédiatement après le Congrès 2020 2021 du SEIC;

CONFÉRENCE NATIONALE DES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEIC (23/A-30A)

Il est résolu que l'exécutif national du SEIC financera une conférence nationale des jeunes travailleuses et travailleurs une fois par cycle;

Il est en outre résolu que la conférence sera axée sur le développement et la mobilisation des jeunes travailleuses et travailleurs ; et

Il est en outre résolu que la conférence durera deux jours et regroupera 56 déléguées et délégués, dont les huit membres du comité national des jeunes travailleuses et travailleurs, les sièges restants étant répartis également entre les régions.

CONFÉRENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS (23/A-29)

Il est résolu que le SEIC établisse une conférence nationale pour le développement des jeunes travailleuses et travailleurs ; et

Il est plus résolu que cette conférence ait lieu une fois par cycle de congrès ; et

Il est plus résolu que la conférence compte 50 délégué-e-s incluant les membres du comité ; et

Il est plus résolu que la conférence dure 1,5 jour.

COMITÉ PERMANENT SUR LA SANTÉ MENTALE (21/A-53)

Il est résolu de dissoudre l'actuel comité permanent de l'EN sur la santé mentale;

Il est résolu de créer un comité national permanent du SEIC sur la santé et la sécurité, au moyen d'un règlement national;

Il est résolu que la santé mentale et le bien-être seront des sujets permanents à l'ordre du jour de ce comité;

Il est résolu que la coprésidente ou le coprésident (si elle ou il est membre du SEIC) du Comité d'orientation national en matière de santé et de sécurité de chaque ministère ou un membre du comité national siègera à ce comité permanent;

Il est résolu que ce comité permanent comptera au moins une militante ou un militant de chaque région administrative du SEIC qui fait partie d'un comité sur la santé et la sécurité au travail ou d'un comité sur la santé mentale au travail;

Il est résolu que ce comité devra, au moins deux fois l'an, faire un compte rendu de ses activités aux membres, en leur exposant les priorités soumises à chaque table de discussion nationale avec l'employeur sur la santé et la sécurité.

CONGRÈS NATIONAL DU SEIC SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ (23/A-28)

Il est résolu que le SEIC tiendra une conférence triennal national sur la santé et la sécurité à compter de 2024, et que 100 déléguées et délégués y participeront; de ce nombre, 40 % seront des représentantes et représentants d'IRCC et de la CISR ; et

Il est de plus résolu que la conférence sera l'occasion d'offrir une formation pertinente et adéquate sur divers sujets, de coordonner les efforts que les régions et les ministères affectent dans tout le pays à la santé et à la sécurité, et d'assurer la constance de ces efforts.

PROCÈS-VERBAL - RÉUNIONS DE L'EXÉCUTIF NATIONAL (78/B-213)

Il est résolu que l'Exécutif national transmettra désormais le procès-verbal de chaque assemblée, dans les six semaines après celle-là, à chaque président et présidente de section locale de l'Élément.

COMITÉ SUR LA PRESTATION DES SERVICES EN TANT QUE COMITÉ PERMANENT (21/A-51)

Il est résolu que le Comité sur la prestation des services soit un comité national permanent de l'Exécutif national;

Il est de plus résolu que le Comité tienne au moins trois (3) réunions par cycle;

Il est de plus résolu que la première réunion du Comité sur la prestation des services ait lieu dans un délai de deux (2) mois après le congrès national triennal du SEIC;

CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES (96/D-2)

Il est résolu que toutes les participantes à la conférence nationale des femmes soient choisies par les VPN à la condition féminine en consultation avec les comités des femmes régionaux.

VPN SUPPLÉANTES À LA CONDITION FÉMININE – RÉUNION DU COMITÉ NATIONAL SUR LA CONDITION FÉMININE (23/A-6A)

Il est résolu que les VPN suppléantes à la condition féminine recevront des fonds pour observer une réunion du Comité national de la condition féminine par cycle.

CONFÉRENCE NATIONALE DU SEIC SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS INTERRACIALES – MODIFICATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉ-E-S (23/A-53)

Il est résolu que le financement de la participation de 88 délégués à la Conférence nationale du SEIC sur les droits de la personne et les relations interraciales sera puisé dans les budgets actuels du Bureau national du SEIC; et

Il est plus résolu que ces modifications apportées aux politiques 4, 3 et 5, ainsi qu'à d'autres documents pertinents du SEIC, se conformeront aux résolutions exposées aux deux paragraphes précédents.

PROLONGATION DES CONFÉRENCES SUR LES DPRI (17/C-22)

Il est résolu que les conférences du SEIC sur les DPRI durent au moins deux journées entières; et

Il est de plus résolu que cela entre en vigueur immédiatement après la conférence; et

Il est de plus résolu que les fonds nécessaires soient puisés au budget existant.

CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE (93/B-10A)

Il est résolu que le SEIC finance entièrement une conférence nationale sur les droits de la personne à laquelle participeraient des membres des minorités visibles, des personnes handicapées, des autochtones ainsi que des gais et lesbiennes; et

Il est de plus résolu qu'il y ait parité hommes-femmes ainsi qu'un nombre égal de représentant-e-s; et

Il est de plus résolu qu'un financement de 100 000 \$ pour 48 participants-e-s soit prévu et qu'un montant de 50 000 \$ soit mis de côté à cette fin en 1994 et en 1995; et

Il est de plus résolu que cette conférence ait lieu une fois tous les trois (3) ans, et au moins six (6) mois avant le congrès national; et

Il est de plus résolu que des fonds, à raison de 20 cents** par membre par mois, soient accumulés à cette fin à compter de 1996 sans frais additionnels pour les membres. (compte provisionnel)

*** était 12 cents*

CONFÉRENCE DU SEIC SUR LA NEGOTIATION (21/C-7)

Il est résolu que la présidente ou le président national du seic convoque une conférence nationale de négociation avant les dates limites à respecter pour soumettre la délégation et les revendications contractuelles en vue de la conférence nationale de négociation de l'afpc; et

Il est résolu qu'après la clôture du congrès de 2021, cette conférence devienne un événement ponctuel financé à même le budget national;

Il est résolu que cet événement devienne permanent et figure au budget national à compter de 2023; et

Il est résolu que tous les statuts, règlements, politiques et résolutions du seic soient modifiés pour refléter ces changements; et

Il est résolu que la présente résolution devienne un règlement national du SEIC.

CAUCUS DE DÉLÉGATION DES JEUNES (02/D-4)

Il est en outre résolu qu'un caucus de délégation des jeunes membres soit tenue pendant toutes les conférences nationales du SEIC.

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SYNDICAUX NATIONAUX (23/A-10)

Il est résolu que les réunions, congrès et conférences nationales du SEIC auront lieu, autant que possible, durant la semaine

MEMBRES – EMPLOYEURS

TENUE DE CONSULTATIONS CONCERNANT IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS (23/C-12)

Il est résolu que le SEIC organisera une rencontre annuelle avec les groupes communautaires de défense des droits des immigrants et réfugiés afin de connaître leur avis au sujet des mesures faisant l'objet de discussions avec les employeurs de ces membres.

PROPOSITION DE RECLASSIFICATION (05/D-9)

Qu'il soit résolu que les dirigeant-e-s nationaux du SEIC entreprennent des négociations avec tous les ministères pour que soit engagé un examen de classification conjoint des postes de PM-2 dans ces ministères;

Qu'il soit en outre résolu que cet examen soit une priorité pour les dirigeant-e-s nationaux du SEIC;

Qu'il soit en outre résolu que les négociations sur la question commencent immédiatement après le congrès de 2005.

DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ (PERSONNES NOMMÉES PAR LE GC) (08/C-19)

Il est résolu que le SEIC et l'AFPC dressent un plan d'action de DSPQ pour examiner le recours erroné aux personnes nommées par le GC.

INTERDICTION DE L'AMIANTE AU CANADA (08/C-29)

Il est résolu que le SEIC et l'AFPC fassent pression sur l'employeur pour qu'il retire l'amiante de tous les bâtiments du Canada dans lesquels des employé-e-s du gouvernement du Canada travaillent ou étudient ; et

Il est de plus résolu que le SEIC et l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral du Canada pour qu'il interdise l'extraction, l'utilisation, l'exportation ou l'importation d'amiante au Canada.

DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISES (DEA) (17/C-6A)

Il est de plus résolu que tant que l'employeur n'aura pas doté tous les lieux de travail de DEA, il permettra au syndicat de fournir les DEA, d'assurer leur entretien et de donner la formation nécessaire dans les bureaux où il y est disposé.

TOLERANCE ZÉRO DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL (17/C-20)

Il est résolu qu'il soit demandé que le point suivant soit inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions du Comité national de consultation patronale-syndicale (CNCPS) : tolérance zéro du harcèlement en milieu de ; et

Il est de plus résolu que le SEIC demande à l'employeur que tout cas de harcèlement fasse l'objet d'une enquête, qu'il soit documenté et que des mesures correctives appropriées soient prises ; et

Il est de plus résolu que le SEIC demande à l'employeur de présenter au syndicat un rapport sur tout cas de harcèlement au travail qui lui est signalé.

POLITIQUE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL SANS ODEURS (05/D-16)

Attendu que les sensibilités chimiques sont un handicap reconnu qui peut occasionner la mort d'un membre;

Qu'il soit résolu que la VPEN, en tant que représentante du SEIC, fasse pression sur l'AC pour qu'elle tienne une série de réunions extraordinaires afin d'adopter une politique sur les lieux de travail sans odeurs.

RECOURS PAR L'EMPLOYEUR AUX NOMINATIONS SANS CONCOURS (17/C-4)

Il est résolu que le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC) demande un avis juridique sur la légalité de la politique de nomination sans concours et les sujets d'inquiétude connexe ; et

Il est de plus résolu que le SEIC fasse pression sur l'employeur pour qu'il cesse de procéder à des nominations sans concours ; et

Il est de plus résolu que le SEIC fasse pression sur l'employeur pour qu'il établisse et publie, à tout le moins, des lignes directrices solides et transparentes afin d'assurer une procédure équitable et transparente; et

Il est de plus résolu que le SEIC présente cette résolution pendant le prochain congrès national de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC).

TRAVAILLEUSES À TEMPS PARTIEL - PLAN D'ACTION DU SEIC (90/D-30)

Il est résolu que le SEIC formule un plan d'action qui comprend l'éducation et la sensibilisation de tous les membres sur les droits des heures supplémentaires, les pensions, les autres avantages, et le droit de choix par les membres qui travaillent à temps plein et à temps partiel;

Il est de plus résolu que le SEIC veille à ce que des droits et des avantages complets soient institués, exécutés et protégés à l'intention des membres qui travaillent à temps partiel.

RÉORGANISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE (05/ER-1)

Il est résolu que le SEIC demande à l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC), en sa qualité d'agent négociateur au nom des membres du SEIC, de traiter efficacement avec l'employeur des questions de sécurité d'emploi, de classification, de formation et de compétences liés à l'emploi;

Il est en outre résolu que le SEIC aide activement l'AFPC à régler ces questions d'une importance critique pour nos membres, et que le SEIC traite de ces questions directement avec les ministères pour lesquels ses membres travaillent; et

Il est en outre résolu que le SEIC dégage le rapport entre ces questions et le besoin d'améliorer les services fournis par le personnel de la fonction publique à tous les Canadien-ne-s.

CLAUSE DE TEMPORARISATION (05/D-35)

Il est résolu que le SEIC conteste l'utilisation de la clause de temporalisation par la CISR et tout autre ministère afin d'empêcher des employé-e-s d'être nommés pour une période indéterminée;

Qu'il soit en outre résolu que le SEIC demande à l'AFPC d'adopter une position proactive contre la CISR et tout autre ministère qui abuse de la clause de temporalisation afin d'empêcher leurs employé-e-s d'être nommés pour une période indéterminée.

SMVM - ÉTABLISSEMENT DE COALITION (90/D-25)

Attendu que la stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre va continuer à affecter les membres;

Il est résolu que le SEIC continue à sensibiliser les membres au sujet de la sous-traitance des services;

Il est de plus résolu que le SEIC collabore avec des groupes communautaires et d'autres syndicats pour expliquer les fonctions et le travail des membres;

Il est de plus résolu que des coalitions soient formées aux fins de faire face à la détérioration des services d'emploi.

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ÉDUCATION DES MEMBRES (90/D-21)

Attendu que les augmentations des traitements et des avantages ne sont d'aucune utilité à la personne qui n'a plus d'emploi;

Il est résolu que tous les paliers et composantes du syndicat, y compris les comités régionaux sur la condition féminine, aient pour mandat de réserver des fonds à l'éducation des membres au sujet de la sécurité d'emploi.

FORMATION- VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (93/D-7)

Attendu que nos membres font face à une augmentation d'incidents violents dans le lieu de travail, tant de la part du public que de la part des collègues;

Il est résolu que l'employeur établisse de concert avec le SEIC un programme de formation à l'intention de tous les membres ou du personnel sur la façon de définir la violence, de reconnaître les clients violents ou qui pourraient l'être, et de faire face au traumatisme relié aux incidents violents; et

Il est de plus résolu que cette formation soit offerte par une formatrice ou un formateur approuvé par le syndicat; et

Il est de plus résolu que cette formation soit donnée chaque année pour rafraîchir la mémoire.

CONGÉ PAYÉ DÉDIÉ AUX SURVIVANTS DE LA VIOLENCE CONJUGALE (21/C-1)

Il est résolu que le SEIC national fasse pression sur l'employeur afin qu'il mette en place un processus de collaboration en vue d'élaborer un programme de formation pour aider les lieux de travail à offrir du soutien aux employés qui ont été touchés par la violence familiale; et

Il est de plus résolu que le SEIC national fasse pression sur l'employeur afin de faciliter des modalités de travail souples, y compris le changement du lieu de travail, et / ou tout congé nécessaire pour aider le (s) employé (s) concerné (s); et

Il est de plus résolu que le SEIC national fasse pression sur l'employeur afin qu'il mette en place un processus confidentiel afin de garantir la sécurité de tous les intervenants et de s'assurer que l'employé est protégé contre toute action défavorable ou de discrimination au travail.

OBLIGATION D'ADAPTATION (17/C-1)

Attendu que leur employeur ne prend pas en temps opportun des mesures d'adaptation aux besoins des membres ayant un handicap; et

Attendu que l'adaptation ne se déroule pas dans un délai raisonnable :

Il est résolu que le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC) fasse pression sur la direction supérieure pour qu'elle prenne plus rapidement des mesures d'adaptation quand elle prend connaissance du besoin; et

Il est de plus résolu que le SEIC s'assure que la direction se conforme à la Politique du Conseil du Trésor sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

CONGÉS PAYÉS POUR LES VPN (23/A-64)

Il est résolu que la direction de SEIC soit mandatée pour négocier avec l'employeur un arrangement qui placerait les membres de l'exécutif national en congé payé à temps plein ; et

Il est plus résolu que le SEIC fournissait les moyens financiers nécessaires au financement de cette résolution ; et

Il est plus résolu qu'un règlement soit rédigé pour régir les termes et conditions de cette résolution.

EQUITÉ

ÉLIMINATION DE LA TAXE ROSE (23/C-9A)

Il est résolu que le SEIC fasse, dans les trois prochaines années, du lobbying auprès des deux paliers du gouvernement pour qu'ils adoptent une loi interdisant un système de tarification discriminatoire des produits et services fondés sur le sexe.

PLAN DE LUTTE CONTRE LE RACISME (23/C-6)

Il est résolu QUE le SEIC élabore un plan de lutte contre le racisme ; et

Il soit en outre résolu que ce plan soit adopté dès que possible, mais au plus tard par le Congrès 2026 du SEIC par l'Exécutif national ; et

Il soit en outre résolu qu'une mise à jour sur ce travail soit fournie aux déléguées et délégués au Congrès du SEIC de 2026.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ À L'ÉQUITÉ DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SEIC (23/C-11)

Il est résolu que le SEIC entreprendra un examen de la conformité de la structure organisationnelle du syndicat aux principes d'équité ; et

Il est de plus résolu que l'Exécutif national du SEIC rédigera un rapport d'examen qu'il présentera, avec ses recommandations, au Congrès national de 2026 du SEIC.

DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DES PERSONNES NOIRES (23/C-30)

Il est résolu que le SEIC reconnaît à la fois la contribution des communautés noires et les inégalités dont elles sont victimes, afin de resserrer notre engagement collectif à éliminer les obstacles systémiques et à assurer l'équité aux communautés noires ; et

Il est de plus résolu QU'une déclaration de reconnaissance des personnes noires sera élaborée en consultation avec des personnes noires ; et

Il est de plus résolu qu'une déclaration de reconnaissance des personnes noires sera lue à tous les congrès, réunions et activités du SEIC.

MEMBRES TRANSGENRES (08/C-8A)

Il est résolu que le SEIC et l'AFPC entreprennent une campagne nationale de visibilité pour appuyer l'adoption de dispositions législatives sur les droits de la personne qui soient favorables à nos membres transgenres; et

Il est de plus résolu que le SEIC et l'AFPC mènent des campagnes pour que chaque régime provincial ou territorial d'assurance-maladie couvre tous les frais médicaux relatifs aux personnes transgenres.

PROGRAMME DE MENTORAT POUR LES MILITANT-E-S ET LES DIRIGEANT-E-S (21/C-3)

Il est résolu que le SEIC créera un programme de mentorat à l'intention des militant-e-s et des dirigeant-e-s syndicaux afin de garantir l'avenir de notre syndicat; et

Il est plus résolu que le programme de mentorat donnera à des jeunes militant-e-s une occasion soutenue de développer leurs qualités de dirigeant; et

Il est de plus résolu que le programme de mentorat donnera des occasions à des membres des groupes recherchant l'équité.

PROGRAMME D'ENCADREMENT SEPB-SEIC (05/D-36A)

Qu'il soit résolu que les membres de groupes désignés puissent participer à l'encadrement au bureau régional le plus proche de leur lieu de résidence ou au bureau national, moyennant une consultation avec le SEPB et la présidente nationale.

EMBAUCHE PAR LE SEIC DE MEMBRES DE GROUPES DÉSIGNÉS (05/D-40)

Il est résolu que le SEIC dresse une liste d'admissibilité des membres de groupes désignés aux fins de la dotation de tous les postes du SEIC afin de répondre au besoin de rendre son effectif représentatif de ses membres.

ÉQUITÉ EN EMPLOI (14/A-60)

Il est résolu que le SEIC mette à jour sa politique sur la dotation en personnel et ses règlements afin qu'ils englobent l'équité en emploi ;

Il est de plus résolu que le SEIC demande à tous ses employé-e-s de s'identifier en tant que membres de groupes désignés s'il y a lieu et qu'il mette à la disposition des membres de l'information statistique sur l'équité en emploi.

ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI (05/D-27A)

Qu'il soit résolu que le SEIC persuade l'employeur d'augmenter la proportion des autochtones, des gays, des lesbiennes, des transgenderistes, des bisexuels, des membres des groupes raciaux

visibles et des membres ayant des handicaps dans des emplois de niveaux supérieurs à PM-02 (et équivalents) en adaptant et en actualisant, entre autres, les programmes de développement des compétences.

Qu'il soit résolu que le SEIC négocie activement avec l'employeur des politiques d'embauche témoignant de la démographie de chaque région.

Qu'il soit résolu que le SEIC fasse activement la promotion de l'assujettissement des GLBT à la Loi sur l'équité en matière d'emploi, au questionnaire de recensement de Statistique Canada et au questionnaire d'auto-identification de l'employeur.

ÉQUITÉ EN EMPLOI (08/D-15)

Attendu que la résolution D-27A sur l'équité en emploi présentée pendant le congrès national de 2005 a été adoptée; et

Il est résolu que le SEIC continue de demander activement jusqu'à ce qu'il puisse raisonnablement s'y attendre que l'employeur accroisse la représentation de tous les groupes désignés de telle sorte qu'elle corresponde à la démographie de chaque bureau local; et

Il est de plus résolu que le SEIC surveille activement les progrès réalisés pour s'assurer que l'employeur atteigne ses objectifs dans ce domaine; et

Il est de plus résolu que le recrutement à tous les niveaux (y compris les niveaux supérieurs à PM-02 et l'équivalent) se déroule à la faveur de programmes de perfectionnement accessibles, adaptés et mis à jour.

FORMATION DU SEIC SUR LES GLBT (05/D-25A)

Qu'il soit résolu qu'un module de formation sur les sujets d'inquiétude des GLBT soit intégré à tous les cours portant sur des questions d'équité.

OPPOSITION AU PROFILAGE RACIAL (ET AUTRES) INJUSTE (08/D-6)

Il est résolu que le SEIC établisse et mette en oeuvre une politique qui servira à s'opposer au profilage racial et autres injuste; et

Il est de plus résolu que le SEIC encourage l'AFPC à établir une politique semblable contre le profilage racial; et

Il est de plus résolu que les politiques établies par le SEIC et l'AFPC servent à contrer d'autres formes de profilage injuste.

INITIATIVES D'AUTO-IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR ET DU SEIC (08/D-20)

Il est résolu que le SEIC fasse la promotion de l'auto-identification entre les congrès afin de mieux connaître les nombres exacts de membres des groupes désignés; et

Il est de plus résolu que les VPN régionaux et les bureaux syndicaux régionaux fassent la promotion et la distribution de questionnaires d'auto-identification pendant toutes les conférences régionales des président-e-s et des représentant-e-s.

FORMATION DU SYNDICAT ET DE L'EMPLOYEUR SUR L'OBLIGATION D'ADAPTATION, LA DIVERSITÉ ET L'ÉQUITÉ EN EMPLOI (08/D-8A)

Attendu que la législation oblige l'employeur à donner une formation syndicale patronale aux membres sur l'obligation d'adaptation, la diversité et l'équité en emploi; et

Attendu que la résolution en instance (99/D-12) a résolu que nous négociation avec l'employeur pour élaborer et offrir une trousse de formation sur l'équité en matière d'emploi ; et

Il est résolu que l'instance nationale du SEIC négocie avec l'employeur pour que les membres reçoivent une formation obligatoire tous les deux ans sur l'obligation d'adaptation, la diversité et l'équité en emploi; et

Il est de plus résolu que cette formation soit donnée de concert par l'employeur et le syndicat; et

Il est de plus résolu que la formation axée sur le respect des différences soit obligatoire pour tous les employé-e-s et les membres de la direction; et

Il est de plus résolu que le SEIC négocie avec l'employeur pour qu'une formation sur l'obligation d'adaptation soit donnée à tous les membres du personnel en place; et

Il est de plus résolu que tous les délégué-e-s du SEIC soient tenus de participer à au moins une séance d'une heure de sensibilisation à la diversité (approuvée par le CDPRI) au début de tous les futurs congrès nationaux (dans le cadre de la partie réservée à la lutte contre le harcèlement); et

Il est de plus résolu qu'un « kiosque de la diversité » approuvé par le CDPRI du SEIC soit tenu pendant toutes les pauses, repas et au cours de l'Inscription à tous les futurs congrès triennaux nationaux du SEIC.

SERVICES AUX MEMBRES AVEC HABILETÉS DIFFÉRENTES (87/E-23)

Il est résolu que lorsqu'on prévient d'avance, les services que voici soient mis à la disposition des déléguées et délégués avec habilités différentes aux congrès, colloques et événements parrainés par le syndicat:

CONDITION / SERVICE

Surdit  ou faiblesse de l'ou e/ Langage par signe ou r cepteur FM

C cit  ou faiblesse de la vue / Enregistrement sur cassettes, ou d clarations de principe, r solutions, etc.

Mobilit  limit e / H bergement accessible.

MARQUE DESCRIPTIVE DES BOURSES D' TUDES (23/A-11)

Il est r solu que la marque des bourses d' tudes du SEIC sera ax e sur le bassin de candidates et candidats cibl ;

G N RALES – SYNDICATS/ LOCALES

MEMBRES EN R GLES (11/C-1)

Il est r solu que les membres qui se sont vu imposer des suspensions ou renvoyer demeurent des membres en r gle du syndicat tant qu'ils continuent de faire l'objet d'un grief en cours de traitement, en m diation ou soumise   l'arbitrage; et

Il est en outre r solu que ces membres ne cesseront de compter parmi les membres qu'une fois que le syndicat aura  puis  tous les recours.

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE – FERMETURE DE BUREAU RÉGIONAUX (11/D-2)

Il est résolu que le SEIC incite l'AFPC à collaborer avec le CTC et d'autres partenaires souscrivant aux mêmes principes pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il accroisse les fonds affectés à la Commission canadienne des droits de la personne ; et

Il est en outre résolu que ces partenaires fassent des pressions politiques pour faire rouvrir les bureaux régionaux de la CCDP et rétablir leur pouvoir de contrôle et de mise en application de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LE SEIC (11/D-1)

Il est résolu que le SEIC effectue des recherches sur la technologie actuelle en vue de son utilisation aux fins des votes futurs de l'ensemble des membres ; et

Il est de plus résolu que ces recherches comprennent une analyse coûts-avantages détaillée ; et

Il est résolu que les recherches soient terminées d'ici le 31 décembre 2012 et qu'un rapport soit présenté à l'Exécutif national pendant sa réunion du printemps de 2013.

AGENT-E LOCAL-E DES DROITS DE LA PERSONNE (08/A-35)

Il est de plus résolu que les sections locales du SEIC soient encouragées à ajouter le poste d'agent-e des droits de la personne à leur exécutif.

REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS SUR L'EXÉCUTIF DES SECTIONS LOCALES (21/C-16A)

Il est résolu que chaque section locale du SEIC soit encouragée à inclure une représentante ou un représentant des jeunes travailleuses et travailleurs à son exécutif.

CONGÉS PAYÉS POUR AFFAIRES SYNDICALES (99/D-5)

Il est résolu que le SEIC négocie des congés payés par l'employeur avec différents ministères.

CONGÉ SYNDICAL NON PAYÉ (93/D-11)

Il est résolu que le SEIC demande que l'employeur continue de verser le salaire comme d'habitude pendant le congé non payé pour affaires syndicales, et qu'il facture ce salaire directement au syndicat.

RÈGLEMENT 18A - VOTE ÉLECTRONIQUE (17/A-64A)

Attendu que le SEIC croit au suffrage égalitaire aux fins de l'élection des vice-présidents nationaux et de leurs suppléant-e-s; et

Il est résolu que l'Exécutif national soit chargé d'étudier la possibilité de recourir au vote électronique pour élire les VPN et leurs suppléant-e-s; et

Il est de plus résolu que l'Exécutif national amende le Règlement 18A s'il le juge nécessaire, à temps pour que le vote électronique soit employé avant le congrès de 2020 du SEIC.

SECTIONS LOCALES SIGNIFICATIVES (93/D-15)

Attendu que la vitalité syndicale de notre mouvement est continuellement menacée par les réorganisations des structures patronales, puisque nos propres structures de base épousent bêtement les siennes, et que cela se traduit dans la réalité par une augmentation alarmante de sections locales inopérantes;

Il est résolu que le SEIC favorise et encourage le regroupement des membres de manière à ce que nos organisations de base, les locaux, transcendent les centres de responsabilités patronaux (les unités de gérance) et aient juridiction sur un plus grand nombre de membres sur une base géographique réaliste de manière à donner à nos locaux une force de frappe significative et efficace afin d'assurer ainsi à la base, une continuité démocratique vitale à notre mouvement.

VISITES RENDUES PAR LES RSR DU SEIC (81/G-7)

Il est résolu que nous demandons une visite des représentantes et représentants syndicaux régionaux tous les six (6) mois et ou au besoin.

FRONT COMMUN (05/D-1)

Il est résolu que le SEIC établisse des pactes de solidarité avec d'autres syndicats en vue de l'établissement d'un front commun du secteur public qui mènera des actions communes, y compris des arrêts de travail politiques prévus pour défendre les services et les emplois;

Qu'il soit en outre résolu qu'on demande à l'AFPC et au CTC de soutenir et de développer cette approche.

Partie 2

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'AFPC

STATUTS DE L'AFPC (ARTICLE 3) - OBJETS (02/C-7)

Il est résolu que l'article sur les objets des Statuts de l'AFPC soit amendé par l'addition de ce qui suit : *Unir tous les membres en les aidant à comprendre le conflit fondamental entre les intérêts des membres et ceux de l'employeur*

CONSEILS DU TRAVAIL (05/C-4)

Qu'il soit résolu que l'AFPC mène une campagne annuelle pour accroître le taux d'affiliation aux conseils du travail;

Qu'il soit en outre résolu que l'AFPC présente aux sections locales, au début de chaque année, un rapport sur l'avancement de l'affiliation aux conseils du travail.

PRESTATIONS MÉDICALES DE L'ASSURANCE-EMPLOI (08/C-33)

Il est résolu que l'AFPC continue d'appuyer activement les efforts faits par le Congrès du travail du Canada pour faire modifier la *Loi sur l'assurance-emploi* afin que la durée des prestations médicales soit au moins égale à celle des prestations ordinaires.

DÉLAIS IMPOSÉS PAR LA SUN LIFE (05/C-7)

Qu'il soit résolu que l'AFPC fasse pression sur l'employeur pour qu'il oblige la Sun Life à agir de façon responsable envers les membres en mettant en vigueur des délais précis.

NÉGOCIATIONS DE L'AFPC AU CNM (05/C-9)

Qu'il soit résolu que l'AFPC négocie l'amélioration de nos prestations de santé telles que les aides auditives, les prothèses, les téléscripteurs, les fauteuils roulants, etc.

NÉGOCIATION PAR L'AFPC DE DÉLAIS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS D'A.-I. (05/C-12)

Qu'il soit résolu que l'AFPC négocie avec le Conseil du Trésor pour établir une nouvelle politique sur l'a. -i. éliminant tout délai.

AFPC - DIRECTIVE SUR LES VOYAGES - CNM (05/C-13)

Qu'il soit résolu que l'AFPC fasse pression sur l'employeur pour qu'il modifie les dispositions de la Directive sur les voyages qui ont trait à l'allocation de personne à charge pour qu'elles s'appliquent dans les cas où les conjoint-e-s ou partenaires ne sont pas en mesure d'assurer la garde des enfants;

Qu'il soit en outre résolu que l'AFPC engage un dialogue avec l'employeur dans un délai de 60 jours après l'adoption de la résolution par le congrès de l'AFPC.

COTISATIONS AUX RÉGIMES DE SOINS DE SANTÉ ET D'ASSURANCE DENTAIRE (08/C-10)

Il est résolu que l'AFPC négocie avec le Conseil du Trésor pour que celui-ci paie la totalité des primes du Régime de soins de santé de la fonction publique et du régime d'assurance dentaire.

RÉCLAMATION HORS PROVINCE DU RSSFP (08/C-11)

Il est résolu que l'AFPC négocie avec le Régime de soins de santé de la fonction publique, par l'entremise du Conseil national mixte, pour voir à ce que les demandeurs aient le droit de choisir leurs fournisseurs de soins médicaux selon la commodité et la disponibilité plutôt que d'après les limites géographiques.

COUVERTURE ILLIMITÉE DE TRAITEMENTS DE PHYSIOTHÉRAPIE, DE CHIROPRACTIE, DE MASSOTHÉRAPIE ET DE PSYCHIATRIE (08/C-12)

Il est résolu que l'AFPC négocie avec le Conseil national mixte pour que ses membres aient une couverture illimitée à l'égard des traitements de physiothérapie, de chiropraxie, de massothérapie et de psychiatrie prescrits par un médecin et que cette couverture s'applique pendant toute la durée des traitements nécessaires.

COUVERTURE DES COURONNES DENTAIRES (08/C-13)

Il est résolu que l'AFPC négocie avec le Conseil national mixte pour que la pose de couronnes dentaires soit considérée comme un traitement médicalement nécessaire dont le coût est entièrement remboursable.

RÈGLEMENT 6B DE L'AFPC (05/C-15)

Qu'il soit résolu que le Règlement 6B de l'AFPC soit amendé de manière à englober le paiement d'un supplément des prestations de grève;

Qu'il soit en outre résolu que les 25% de leur rémunération que paient les membres désignés soient répartis comme suit : 10% au Fonds national pour alléger les difficultés et 15% aux sections locales;

Qu'il soit en outre résolu que les 15% versés aux sections locales soient administrés par celles-ci.

ARTICLE 2.7.10 DU RÈGLEMENT NO. 15A DE L'AFPC (11/C-17)

Il est résolu que l'article 2.7.10 du Règlement 15A soit remanié en ces termes : « Les membres des équipes de négociation doivent décider s'ils acceptent ou s'ils rejettent le protocole d'accord qui leur est proposé, avant de le soumettre au vote des membres de leur unité de négociation. Toutefois, les membres de l'unité de négociation peuvent librement exprimer et partager leur approbation ou leur dissidence au sujet de l'accord proposé afin que les membres du syndicat disposent de toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée. »; et

Il est de plus résolu que tous les Statuts, Règlements et Politiques appropriés de l'AFPC soient amendés en conséquence.

DOTATION À ÊTRE INCLUSE (99/C-14)

Attendu que l'employeur procède à la modification des processus de dotation; et

Attendu que la loi sur l'emploi dans la Fonction publique est désuète et sera changée; et

Attendu que le syndicat devrait être impliqué dans le processus au nom des membres;

Il est résolu que la dotation soit incluse dans la convention collective de façon à donner droit au grief.

POUVOIRS DES ÉQUIPES DE NÉGOCIATION (02/C-19)

Attendu que le rôle de la présidente nationale de l'AFPC et le rôle de l'équipe de négociation ont semé la confusion au dernier tour de négociations;

Il est résolu que le Règlement 15 de l'AFPC soit modifié de manière à indiquer et à renforcer clairement les pouvoirs des équipes de négociation.

RÈGLE DU BÂILLON (99/C-11)

Attendu que la dissidence politique est un important facteur de croissance du syndicat;

Il est résolu que le Règlement 15 de l'AFPC, paragraphe 3.10, soit modifié par la suppression de la clause selon laquelle « *Tous les membres de l'équipe de négociation ainsi que les membres du Conseil national d'administration appuient sans réserve les recommandations de l'équipe de négociation.* »

REPRÉSENTATION ÉQUITABLE POUR LES ÉQUIPES DE NÉGOCIATION (14/C-2)

Il est résolu que le Conseil national d'administration de l'AFPC effectue des recherches et rédige un rapport sur la manière de créer des équipes de négociation selon une procédure de sélection équitable, sinon égalitaire, assurant une représentation de tous les Éléments, toutes les régions, tous les groupes d'âge et tous les groupes désignés ; et

Il est de plus résolu que ce rapport soit terminé au plus tard en décembre 2015 et présenté au CNA de l'AFPC au plus tard en juin 2016, soit au moins 12 mois avant la série suivante de dates d'expiration de conventions collectives.

RÉSULTATS DES VOTES DE GRÈVE ET DE RATIFICATION (05/C-3)

Qu'il soit résolu que l'AFPC compile des résultats par section locale des votes de ratification/grève de toutes les unités de négociation avec le Conseil du Trésor et à les présenter sur demande aux sections locales.

NÉGOCIATION COLLECTIVE – le 21 juin (05/C-16)

Il est résolu que l'AFPC revendique au prochain tour de négociation collective, à toutes les tables, que le 21 juin soit reconnu en tant que jour férié supplémentaire ou congé payé pour tous les membres afin de reconnaître le caractère distinct et les contributions des premières nations, des Métis et des Inuits du Canada

JOUR FÉRIÉ NATIONAL (05/C-17)

Il est résolu que l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il déclare le 21 juin jour férié national en reconnaissance de la contribution exceptionnelle des peuples autochtones du Canada, y compris les Indiens inscrits, les Indiens non-inscrits, les Métis et les Inuits ainsi que leurs communautés;

Il est en outre résolu que la présidente nationale de l'AFPC rédige une lettre et la fasse parvenir au premier ministre du Canada et à tous les député-e-s fédéraux pour les inciter à déclarer le 21 juin jour férié national reconnaissant les contributions exceptionnelles des premières nations, des Métis et des Inuits

COMITÉS SUR L'ÉQUITÉ EN EMPLOI ET LA DIVERSITÉ (11/C-2)

Il est résolu que l'AFPC fasse pression sur le Conseil du Trésor pour qu'il s'assure que des membres GLBT dont la sélection est approuvée par le syndicat soient nommés à tous les comités régionaux et nationaux sur l'équité en emploi et la diversité.

GLBT COMME GROUPE DÉSIGNÉ SELON LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI (11/C-3)

Il est résolu que l'AFPC fasse des pressions pour que les GLBT participent au comité d'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi sur un pied d'égalité avec les autres groupes désignés.

SOUTIEN DES COMITÉS DES ÉLÉMENTS ET DES SECTIONS LOCALES SUR LES DROITS DE LA PERSONNE (11/C-4)

Il est résolu que l'AFPC renforce son soutien des comités locaux d'accès à l'égalité pour que ceux-ci fassent mieux connaître les résultats des travaux du Comité national d'accès à l'égalité à tous les membres et pour combler les lacunes des communications.

PROMOTION PAR L'AFPC DE LA RECONDUCTION DE *FAIRE PLACE AU CHANGEMENT* POUR 5 ANS (05/C-10)

Qu'il soit résolu que l'AFPC négocie l'affectation de fonds supplémentaires et rétablisse les programmes d'équité en matière d'emploi dans le cadre du plan d'action
Faire place au changement pour cinq autres années.

POSTES DÉSIGNÉS POUR L'ÉQUITÉ EN EMPLOI (08/C-14)

Il est résolu que l'AFPC négocie avec le Conseil du Trésor pour que les ministères présentent des données empiriques précises et de l'information connexe sur les postes désignés auparavant pour l'équité en emploi;

Il est de plus résolu que l'AFPC négocie avec le Conseil du Trésor pour qu'il fournisse les organigrammes actuels et précédents des régions et des directions comprenant des postes désignés en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*;

Il est de plus résolu que le Conseil du Trésor présente des exposés justificatifs détaillés sur chaque poste désigné pour l'équité en emploi qui n'a pas été doté et a été éliminé;

Il est de plus résolu que si le Conseil du Trésor ne présente pas l'information susmentionnée, une plainte sera portée à l'Agence de la fonction publique du Canada.

RESEAU NATIONAL DE MEMBRES DE GROUPES RACIAUX VISIBLES (08/C-20)

Il est résolu que l'AFPC crée un réseau national de membres de groupes raciaux visibles; et

Il est de plus résolu que ce réseau national de membres de groupes raciaux visibles soit organisé et financé comme le Réseau national autochtone, inuit et métis

FORMATION OFFERTE SOUS UNE FORME ACCESSIBLE (08/D-16)

Il est résolu que l'employeur présente les documents sous une forme accessible, que ce soit grâce à des sous-titres codés, à des textes descriptifs ou à des changements de taille des caractères.

MONUMENT POUR RECONNAÎTRE LE 6 DÉCEMBRE (11/C-13)

Il est résolu que l'AFPC érige un monument pour reconnaître le 6 décembre – Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – et commémorer toutes les victimes de violence.

ÉQUITÉ SALARIALE (11/C-14A)

Il est résolu que l'Alliance de la fonction publique du Canada conteste la décision du gouvernement fédéral devant les tribunaux ; et

Il est de plus résolu que l'AFPC poursuive cette ligne de conduite jusqu'à la Cour suprême du Canada.

COTISATIONS DE L'AFPC - PAS D'AUGMENTATION (02/C-2)

Il est résolu que l'AFPC ne majore pas le pourcentage de cotisation de nos membres.

FONDS DE FORMATION - UTILISATION (02/C-4)

Il est résolu que les fonds de formation inutilisés soient conservés par la région;
Il est en outre résolu que ces fonds servent à établir des bourses d'étude pour permettre aux membres de suivre des cours donnés par les fédérations du travail, le Congrès du travail du Canada et les conseils du travail de district;

Il est en outre résolu que les fonds inutilisés soient administrés par les conseils régionaux de chaque région.

DROITS IMPOSÉS POUR LA PARTICIPATION AUX CONFÉRENCES ET ÉVÉNEMENTS DE L'AFPC (11/C-6)

Il est résolu que les membres et leurs sections locales ne soient plus obligés de payer des droits (parfois appelés droits d'inscription) pour participer à des événements ou conférences de l'AFPC s'ils demandent le statut de délégué-e à ces événements ou conférences sauf pour garantir leur participation ; et

Il est de plus résolu que les droits imposés pour garantir la participation soient remboursés au membre ou à la section locale dès la confirmation de la participation (p. ex., à l'inscription ou à la présentation d'un certificat de participation) ; et

Il est de plus résolu que cette résolution ne s'applique pas aux membres qui demandent de participer aux événements ou conférences de l'AFPC à titre d'observateur ou d'observatrice ou d'invité-e.

ARAFP - PARTICIPATION DE L'ARAFP AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AU CNM (02/C-25)

Il est résolu que l'Alliance de la Fonction Publique du Canada prenne immédiatement des mesures pour permettre à l'ARAFP de siéger à toutes les réunions du comité consultatif sur la pension de la fonction publique et à toutes les réunions du Conseil national mixte.

DROIT DE L'ARAFP D'ENVOYER DES DÉLÉGUÉ-E-S AU CONGRÈS DE L'AFPC (99/C-17)

Il est résolu que le SEIC appuie la revendication par l'ARAFP du droit d'envoyer des délégué-e-s au congrès national de l'Alliance.

Il est de plus résolu que cela soit mis en œuvre sans augmentation des cotisations et que les fonds demandés soient puisés au budget existant.

ARAFP - STATUT DE DÉLÉGUÉ AU CONGRÈS DE L'AFPC (02/C-24)

Il est résolu que l'Alliance de la Fonction Publique du Canada accorde immédiatement à la présidente nationale de l'Association des Retraité-e-s de l'Alliance de la Fonction publique (ou à sa

suppléante ou son suppléant) le statut de déléguée aux congrès triennaux de l'AFPC, avec plein droit de parole et de vote.

ARAFP - PAIEMENT D'UNE COTISATION PAR LES MEMBRES DE L'AFPC (02/C-22A)

Attendu que l'Association des retraité-e-s de l'Alliance de la fonction publique (ARAFP) a été créée par suite de l'adoption d'une résolution pendant un congrès triennal de l'Alliance; et

Il est résolu que tous les membres actifs versent à l'ARAFP un montant de 0,024 par mois de leurs cotisations syndicales; et

Il est en outre résolu que cela soit mis en oeuvre sans que n'augmentent les cotisations des membres.

SUPPORT POUR ARAFP (05/D-7)

Il est résolu que le SEIC continue à supporter l'association des retraité-e-s de l'Alliance de la fonction publique (ARAFP)

MODIFICATIONS A LA LOI SUR LA PENSION DE LA FP ET DU RPC ET DU RRQ (08/C-18)

Il est résolu que l'AFPC appuie les modifications à la *Loi sur la pension de la fonction publique* et la *Loi sur le Régime de pensions du Canada ou le Régime des rentes du Québec* en se concentrant sur un plan d'action afin de modifier les projets de loi à la Chambre des communes dans un délai d'un an.

PENSIONS DES DIRIGEANT-E-S DE L'AFPC (11/C-8)

Attendu que le Comité exécutif de l'Alliance (CEA) et certains membres du Conseil national d'administration (CNA) de l'AFPC croient qu'en raison de la décision du Conseil du Trésor de révoquer l'Accord réciproque de transfert (ART), les membres du CEA et du CNA trouvent qu'ils font l'objet d'une injustice par rapport à leurs attentes et d'un manque à gagner par rapport à leurs droits à pension du fait qu'ils se font élire ; et

Attendu que le CNA et le CEA ont adopté, le 3 février 2011, une résolution prévoyant une pension tirée de trois (3) sources : le Régime de pension de la fonction publique, le Régime de retraite agréé

de l'AFPC et le Régime complémentaire de retraite nouvellement créé, qui assurera une prestation mensuelle ; et

Attendu que le Régime complémentaire sera entièrement capitalisé à l'aide des cotisations des membres de l'AFPC sans que les membres n'aient été consultés.

Il est résolu que la création du Régime complémentaire de retraite soit freinée sur-le-champ ; et

Il est de plus résolu que l'établissement du Régime complémentaire de retraite soit SOUMISE à un débat exhaustif et à un vote des délégué-e-s au congrès triennal de 2012 de l'AFPC.

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ PERMANENT PENSION-RETRAITE (14/C-7)

Il est résolu que l'AFPC crée immédiatement dans la structure du Conseil national d'administration (CNA) un (1) Comité permanent pension retraite; et

Il est résolu que ce Comité permanent pension retraite au Conseil national d'administration de l'AFPC (CNA), devrait être composé d'au moins trois (3) membres du CNA, un (1) agent de recherché programmes des pensions et d'un(e) 1 représentant(e) de l'Association des Retraité-e-s de l'Alliance de la Fonction publique (ARAFP) comme consultant(e) seulement; et

Il est résolu qu'un mandate du Comité permanent pension retraite soit de déposer un rapport à chacune des réunions du CNA visant les sujets suivants:

- Les prestations de retraite réglées selon la Loi sur la pension de la fonction publique;
- Les réformes et les prestations du Régime de pensions du Canada;
- Les réformes et les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV);
- Les réformes et les prestations du Supplément de revenu garanti (SRG) ainsi que des allocations;
- Les réformes et les prestations de la Régie des rentes du Québec, ainsi que les allocations;
- Les réformes de la coordination avec le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec; L'indexation;
- Les réformes et les taux de cotisation des pensionnés au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP); et
- Prestation de décès et Prestation de survivant;

- Les défis du point de vue syndical, face au vieillissement de la population au Canada;
 - Commenter d'une façon continue l'administration du Régime de pensions du Canada par l'Office d'investissement des régimes de pension du secteur public;
 - Déclaration de principe no 12 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada;
 - De mettre au point tous les plans d'action afin de protéger les intérêts des membres et des anciens membres de l'AFPC à la retraite en matière de Régime de pensions.
-

INTERPRÈTES GESTUELS ET ORAUX (05/C-18)

Il est résolu que l'AFPC s'assure que les services des interprètes nécessaires soient réservés longtemps avant l'événement où ils seront nécessaires.

TRADUCTIONS ÉCRITES (08/C-28)

Qu'il soit résolu que tout document de l'AFPC, traduit de l'anglais, ne soit diffusé qu'après avoir été dûment révisé, corrigé et rédigé dans un français correct.

VOTE ÉLECTRONIQUE POUR L'AFPC (11/C-10)

Il est résolu que l'AFPC effectue des recherches sur la technologie actuelle en vue de son utilisation aux fins des votes futurs de l'ensemble des membres ; et

Il est de plus résolu que ces recherches comprennent une analyse coûts-avantages détaillée ; et

Il est résolu que les recherches soient terminées d'ici le 31 décembre 2012 et qu'un rapport soit présenté au Conseil national d'administration pendant sa réunion du printemps de 2013 ; et

Il est de plus résolu que le coût des recherches soit entièrement payé à l'aide des fonds qui n'ont pas été utilisés pour mobiliser les membres parce que la nouvelle convention a été signée longtemps avant son expiration prévue de juin 2011.

ALLERGIES ALIMENTAIRES (14/C-3)

Il est résolu que, si des allergies constituant un danger de mort ont été signalées, toutes les précautions possibles seront prises pendant tous les événements syndicaux afin de protéger la santé et la sécurité de tous les membres ; et

Il est résolu que tous les aliments auxquels des membres ont indiqué qu'ils sont allergiques soient rigoureusement interdits sur les lieux de toute conférence et tout congrès, y compris dans les salles de réunion, les salles d'atelier, les salles de réception et les espaces sociaux associés à la conférence ou au congrès; et

Il est de plus résolu que la convocation à toute réunion de l'Alliance de la fonction publique du Canada comprenne une section dans laquelle les membres intéressés peuvent indiquer tout aliment auquel ils ont une allergie pouvant constituer un danger de mort ; et

Il est de plus résolu qu'une fois que toutes les allergies alimentaires auront été relevées, la liste des aliments en question soit incorporée aux trousseaux des participant-e-s ; et

Il est de plus résolu qu'une liste de tous les produits alimentaires signalés soit affichée dans toutes les zones d'accès public sur les lieux de la conférence ou du congrès ; et

Il est de plus résolu que la liste de tous les produits alimentaires signalés soit distribuée dans la salle de conférence ou de congrès pendant que les consignes administratives sont données.

MANDAT DE L'AFPC CONCERNANT LE POLY SENSIBILITÉ CHIMIQUE ET L'HYPERSENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE (23/C-13A)

Il est résolu que l'AFPC sera chargée de tenter d'obtenir l'ajout de produits non parfumés dans les chambres d'hôtel pour les participantes et participants aux événements nationaux ; et

Il est de plus résolu que si l'AFPC ne parvient pas à obtenir qu'un hôtel offre des produits non parfumés aux participantes et participants lors d'un événement national, elle sera tenue d'inclure des articles de toilette non parfumés dans la trousse d'inscription remise aux participantes et participants.

PRÉSIDENT-E NATIONAL-E DE L'AFPC (99/C-3)

Il est résolu que la présidente ou le président de l'Alliance de la fonction publique du Canada soit élu par l'ensemble des membres.

AFPC - FORMATION SUR L'ASSURANCE-INVALIDITÉ (05/C-6)

Il est résolu que l'AFPC assure une formation sur l'assurance-invalidité, et que celle-ci soit une priorité pour les sessions PAM

FORMATION POUR CONTRER L'INTIMIDATION (05/D-14)

Il est résolu que l'instance nationale du SEIC demande à l'AFPC de préparer avec l'employeur une formation syndicale-patronale de sensibilisation pour contrer à l'intimidation;

Il est en outre résolu que cette formation soit obligatoire.

FORMATION DES DIRIGEANT-E-S (08/C-15)

Il est résolu que l'AFPC donne une formation de dirigeant-e d'une journée aux membres des groupes désignés qui sont des délégués et/ou observateurs aux conférences nationales sur l'équité; et

Il est de plus résolu que cette formation soit donnée la veille de chaque Conférence nationale sur l'équité.

VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (93/D-4)

Il est résolu que le SEIC fasse du lobbying pour obtenir des changements qui permettront aux victimes d'abus d'obtenir un transfert en priorité si la victime le désire.

AIDE AUX VICTIMES DE LA VIOLENCE (93/C-8)

Attendu que la violence dans le milieu de travail est une question constante et critique pour tous les membres du syndicat;

Il est résolu que tous les membres touchés par un incident critique bénéficient immédiatement des séances d'information sur le stress, et de counselling, approuvés par le syndicat, et que cela soit offert par l'employeur et rémunéré; et

Il est de plus résolu que lorsque la nature de l'incident touche la famille du membre/employé-e, l'employeur offre également des séances d'information et du counselling approuvés par le syndicat aux membres de la famille; et

Il est de plus résolu que les membres touchés par un incident critique bénéficient d'un congé payé post-traumatique pour la durée de temps prescrite par leur médecin personnel.

CRIMES CONTRE LES FEMMES (08/D-1)

Il est résolu que le SEIC et l'AFPC fassent pression sur les autorités appropriées pour qu'elles se concentrent sur la résolution de ces crimes; et

Il est de plus résolu que le SEIC et l'AFPC fassent parvenir des lettres de soutien aux communautés affectées du nord de la Colombie-Britannique.

TRAITE DE PERSONNES ET PASSAGE DE CLANDESTINS (11/D-8)

Il est résolu que le SEIC adopte une position et se mobilise contre cette violence en faisant des pressions politiques pour que la législation soit amendée de manière à prévoir des peines plus rigoureuses pour les personnes qui commettent ces crimes ;

Il est de plus résolu que l'AFPC soit encouragée à adopter une position contre cette violence.

COÛT DES VOTES DE RATIFICATION (11/C-11)

Il est résolu que l'AFPC doive payer le coût de tous les votes de ratification, sans exception ; et

Il est résolu que tous les Statuts, Règlements et Politiques appropriés de l'AFPC soient amendés en conséquence.

ÉLIMINATION DES SEANCES D'INFORMATION PREALABLES AUX VOTES DE RATIFICATION (11/C-12)

Il est résolu que les membres ne soient plus obligés d'assister à une séance d'information avant de participer à un vote de ratification ; et

Il est de plus résolu que ces séances d'information, s'il y en a, soient à participation facultative ; et

Il est de plus résolu que ces séances d'information soient animées par des personnes présentant différents points de vue afin que l'approche soit équilibrée ; et

Il est de plus résolu que tous les Statuts, Règlements et Politiques appropriés de l'AFPC soient amendés en conséquence.

TAUX DE REMUNERATION LORS DES VOYAGES (08/C-3)

Il est résolu que l'AFPC revendique que l'employeur paie le taux de rémunération des heures supplémentaires lorsqu'on voyage pendant les jours normaux de repos plutôt que le taux normal jusqu'à un maximum de 12 heures.

OPPOSITION A L'INCLUSION DES HEURES ETENDUES DANS LA CONVENTION COLLECTIVE (08/C-4)

Qu'il soit de plus résolu que l'AFPC, en tant qu'agent négociateur, s'oppose formellement à toute inclusion d'heures étendues dans notre convention collective; et

CONGE NON PAYE POUR AFFAIRES SYNDICALES (08/C-6)

Il est résolu que l'AFPC négocie avec le Conseil du Trésor pour pouvoir verser des paiements directement au ministère afin de compenser les congés non payés pour affaires de l'AFPC.

Il est de plus résolu que l'AFPC négocie avec l'employeur pour voir à ce que, nonobstant le fait que les demandes de congé soient remplies, la compensation des congés non payés pour affaires syndicales soit sans rupture pour le membre qui a obtenu le congé de l'employeur et de l'Élément.

MARIJUANA THERAPEUTIQUE (17/C-2A)

Il est résolu que le SEIC fasse pression sur l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) afin qu'elle négocie avec l'employeur l'assujettissement de la marijuana thérapeutique et du matériel connexe, tel que les vaporisateurs, au Régime de soins de santé de la fonction publique; et

Il est de plus résolu que l'AFPC demande au Conseil national mixte d'inciter l'employeur à assujettir la marijuana thérapeutique et le matériel connexe, tel que les vaporisateurs, au Régime de soins de santé de la fonction publique.

RECOURS PAR L'EMPLOYEUR AUX NOMINATIONS SANS CONCOURS (17/C-4)

Il est résolu que le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC) demande un avis juridique sur la légalité de la politique de nomination sans concours et les sujets d'inquiétude connexe; et

Il est de plus résolu que le SEIC fasse pression sur l'employeur pour qu'il cesse de procéder à des nominations sans concours; et

Il est de plus résolu que le SEIC fasse pression sur l'employeur pour qu'il établisse et publie, à tout le moins, des lignes directrices solides et transparentes afin d'assurer une procédure équitable et transparente; et

Il est de plus résolu que le SEIC présente cette résolution pendant le prochain congrès national de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC).

ARTICLE 8 DES STATUTS DE L'AFPC – ÉLEMENTS (17/C-17A)

Il est résolu que l'article 8 des Statuts de l'AFPC soit remanié en ces termes : En tant que principal administrateur de l'Élément, la présidente nationale ou le président national d'un Élément doit obtenir l'autorisation, par un vote à la majorité des 2/3 des voix de l'Exécutif national de l'Élément, avant de demander au Conseil national d'administration de mettre l'Élément en administration provisoire ou en tutelle.

NOM DU COMITÉ D'ACTION DES MEMBRES RACIAUX VISIBLES (23/C-28)

Il est résolu que le Bureau national de l'AFPC modifiera le nom du Comité d'action des membres raciaux visibles pour « *Comité d'action des membres racialisés* », et que ce changement se reflétera dans les statuts et autres règlements et politiques pertinents.

STATUT DE MEMBRE EN RÈGLE PENDANT UN CONGÉ DE MATERNITÉ/PARENTAL (23/C-18)

Il est résolu que les statuts et règlements de l'alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) et toute procédure applicable seront modifiés pour permettre l'approbation automatique des demandes de maintien du statut de membre en règle pendant un congé de maternité/parental ; et

Il est de plus résolu que les membres en règle en congé de maternité/parental seront autorisés à poser leur candidature à un poste syndical électif ou à conserver un tel poste, si elles ou s'ils le souhaitent ; et

Il est de plus résolu que ces changements entreront en vigueur immédiatement après le congrès de 2024.

STATUTS DE L'AFPC - MEMBRE EN RÈGLE PENDANT UN CONGÉ MATERNEL ET/OU PARENTAL 23/C-15)

Il est résolu que les statuts de l'AFPC et les lignes directrices applicables soient modifiés afin de permettre, sur demande, le droit automatique d'un membre de conserver leur poste élu pendant son congé maternel et/ou son congé parental; et

Il est de plus résolu que ce changement prenne effet avant le prochain congrès.

STATUT DE MEMBRE EN RÈGLE DE L'AFPC PENDANT UN CONGÉ DE MATERNITÉ (23/C-16A)

Il est résolu que le CNA sera chargé de revoir, à titre prioritaire, le libellé des statuts de l'AFPC, en ce qui a trait au droit des membres en congé de maternité et/ou en congé parental de conserver une charge élective, en vue d'éliminer les obstacles à la participation ; et

Il est de plus résolu que, lors du prochain congrès national, le CNA présentera des résolutions ayant pour effet d'éliminer les obstacles qui, dans les statuts de l'AFPC, empêchent les membres en congé parental et/ou en congé de maternité dont le statut de membre en règle est maintenu de conserver une charge élective.

MISE À JOUR DE LA FORMULE DE CALCUL DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'AFPC (23/C-20A)

Il est résolu que le comité exécutif de l'Alliance (CEA) de l'AFPC sera chargé de réévaluer et de reconsidérer la formule utilisée pour calculer le nombre de délégués pouvant être envoyés aux conférences nationales ; et

Il est de plus résolu que le CEA procédera à l'examen de la question du nombre de délégués aux conférences nationales en adoptant les principes d'inclusivité, de réflexivité et d'équité ; et

Il est de plus résolu que le CEA présentera toute recommandation nécessitant une modification des statuts au prochain congrès triennal.

EXAMEN STRUCTUREL DE LA STRUCTURE DE L'AFPC (23/C-26A)

Il est résolu qu'un examen structurel de la structure de l'AFPC soit effectué ; et

Il est de plus résolu que cet examen soit effectué par des consultants impartiaux qui ne sont pas des membres du personnel ou des dirigeant-e-s élu-e-s de l'AFPC; et

Il est de plus résolu qu'un rapport soit présenté au Congrès triennal national de l'AFPC de 2027 sur cet examen.

COMITÉS RÉGIONAUX SUR L'ÉQUITÉ (96/C-16)

Il est résolu que des comités régionaux soient mis sur pied officiellement et enchâssés dans les Statuts de l'Alliance, et que la structure régionale subséquente de l'Alliance tienne compte des groupes d'équité suivants: minorités visibles; peuples autochtones; membres ayant un handicap; et gais, lesbiennes, et personnes bisexuelles et transgendérismes ;

Il est de plus résolu que ces comités régionaux des groupes d'équité bénéficient d'un octroi de démarrage semblable à ceux qui sont accordés aux comités régionaux des femmes ainsi qu'un budget d'exploitation annuel;

Il est de plus résolu que les membres de ces groupes soient tenus de se réunir en conférence tous les trois ans;

Il est de plus résolu que cette conférence nationale soit habilitée à soumettre des résolutions directement au congrès triennal de l'AFPC;

Il est enfin résolu que les coûts de cette conférence soient prélevés du budget de l'AFPC et que cette conférence n'engendre aucune augmentation des cotisations

Partie 3

RÉSOLUTIONS PAR ORDRE NUMÉRIQUE

02/B-7	RAPPORTS FINANCIERS DES RÉGIONS
02/B-12	COÛT DE LA TRADUCTION AU N-B
02/B-13	CONFÉRENCE DE LA CISR- AUGMENTATION DU FINANCEMENT
02/C-15A	FONDS POUR ALLÉGER LES DIFFICULTÉS
02/C-19	POUVOIRS DES ÉQUIPES DE NÉGOCIATION
02/C-2	COTISATIONS DE L'AFPC - PAS D'AUGMENTATION
02/C-22A	ARAFP - PAIEMENT D'UNE COTISATION PAR LES MEMBRES DE L'AFPC
02/C-24	ARAFP - STATUT DE DÉLÉGUÉ AU CONGRÈS DE L'AFPC
02/C-25	ARAFP - PARTICIPATION DE L'ARAFP AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AU CNM
02/C-4	FONDS DE FORMATION - UTILISATION
02/C-7	STATUTS DE L'AFPC ARTICLES3 - OBJETS
02/D-4	RÉUNIONS DE DÉLÉGATION DES JEUNES
02/FR-2	SALAIRE DES DIRIGEANT-E-S À PLEIN TEMPS
05/C-3	RÉSULTATS DES VOTES DE GRÈVE ET DE RATIFICATION
05/C-4	CONSEILS DU TRAVAIL
05/C-6	AFPC - FORMATION SUR L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
05/C-7	DÉLAIS IMPOSÉS PAR LA SUN LIFE
05/C-9	NÉGOCIATIONS DE L'AFPC AU CNM
05/C-10	PROMOTION PAR L'AFPC DE LA RECONDUCTION DE FAIRE PLACE AU CHANGEMENT POUR 5 ANS
05/C-12	NÉGOCIATION PAR L'AFPC DE DÉLAIS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS D'A.-I.
05/C-13	AFPC - DIRECTIVE SUR LES VOYAGES - CNM
05/C-15	RÈGLEMENT 6B DE L'AFPC
05/C-16	NÉGOCIATION COLLECTIVE – le 21 juin
05/C-17	JOUR FÉRIÉ NATIONAL
05/C-18	INTERPRÈTES GESTUELS ET ORAUX
05/D-1	FRONT COMMUN
05/D-7	APPUI POUR ARAFP
05/D-9	PROPOSITION DE RECLASSIFICATION
05/D-10	FORMATION
05/D-14	FORMATION POUR CONTRER L'INTIMIDATION

05/D-16	POLITIQUE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL SANS ODEURS
05/D-25A	FORMATION DU SEIC SUR LES GLBT
05/D-27A	ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI
05/D-35	CLAUDE DE TEMPORARISATION
05/D-36A	PROGRAMME D'ENCADREMENT SEPB-SEIC
05/D-40	EMBAUCHE PAR LE SEIC DE MEMBRES DE GROUPES DÉSIGNÉS
05/ER-1	RÉORGANISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE
08/A-35	AGENT-E LOCAL-E DES DROITS DE LA PERSONNE
08/C-3	TAUX DE REMUNERATION LORS DES VOYAGES
08/C-4	OPPOSITION A L'INCLUSION DES HEURES ETENDUES DANS LA CONVENTION COLLECTIVE
08/C-6	CONGE NON PAYE POUR AFFAIRES SYNDICALES
08/C-8A	MEMBRES TRANSGENRES
08/C-10	COTISATIONS AUX RÉGIMES DE SOINS DE SANTÉ ET D'ASSURANCE DENTAIRE
08/C-11	RÉCLAMATION HORS PROVINCE DU RSSFP
08/C-12	COUVERTURE ILLIMITÉE DE TRAITEMENTS DE PHYSIOTHÉRAPIE, DE CHIROPRAIXIE, DE MASSOTHÉRAPIE ET DE PSYCHIATRIE
08/C-13	COUVERTURE DES COURONNES DENTAIRES
08/C-14	POSTES DÉSIGNÉS POUR L'ÉQUITÉ EN EMPLOI
08/C-15	FORMATION DES DIRIGEANT-E-S
08/C-18	MODIFICATIONS A LA LOI SUR LA PENSION DE LA FP ET DU RPC ET DU RRQ
08/C-19	DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ PERSONNES NOMMÉE PAR LE GC
08/C-20	RESEAU NATIONAL DE MEMBRES DE GROUPES RACIAUX VISIBLES
08/C-28	TRADUCTIONS ÉCRITES
08/C-29	INTERDICTION DE L'AMIANTE AU CANADA
08/C-33	PRESTATIONS MÉDICALES DE L'ASSURANCE-EMPLOI
08/D-1	CRIMES CONTRE LES FEMMES
08/D-6	OPPOSITION AU PROFILAGE RACIAL ET AUTRES INJUSTE
08/D-8A	FORMATION DU SYNDICAT ET DE L'EMPLOYEUR SUR L'OBLIGATION D'ADAPTATION, LA DIVERSITÉ ET L'ÉQUITÉ EN EMPLOI
08/D-15	ÉQUITÉ EN EMPLOI
08/D-16	FORMATION OFFERTE SOUS UNE FORME ACCESSIBLE
08/D-20	INITIATIVES D'AUTO-IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR ET DU SEIC
11/B-1	FONDS POUR ÉVENTUALITÉS
11/C-1	MEMBRES EN RÈGLES
11/C-2	COMITÉS SUR L'ÉQUITÉ EN EMPLOI ET LA DIVERSITÉ
11/C-3	GLBT COMME GROUPE DÉSIGNÉ SELON LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI
11/C-4	SOUTIEN DES COMITÉS DES ÉLÉMENTS ET DES SECTIONS LOCALES SUR LES DROITS DE LA PERSONNE
11/C-6	DROITS IMPOSÉS POUR LA PARTICIPATION AUX CONFÉRENCES ET ÉVÉNEMENTS DE L'AFPC

11/C-8	PENSIONS DES DIRIGEANT-E-S DE L'AFPC
11/C-10	VOTE ÉLECTRONIQUE POUR L'AFPC
11/C-11	COÛT DES VOTES DE RATIFICATION
11/C-12	ÉLIMINATION DES SEANCES D'INFORMATION PREALABLES AUX VOTES DE RATIFICATION
11/C-13	MONUMENT POUR RECONNAÎTRE LE 6 DÉCEMBRE
11/C-14A	ÉQUITÉ SALARIALE
11/C-17	ARTICLE 2.7.10 DU RÈGLEMENT NO. 15A DE L'AFPC
11/D-1	VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LE SEIC
11/D-2	COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE – FERMETURE DE BUREAU RÉGIONAUX
11/D-4	COMITÉ NATIONAL DES CENTRES D'APPELS
11/D-8	TRAITE DE PERSONNES ET PASSAGE DE CLANDESTINS
14/A-60	ÉQUITÉ EN EMPLOI
14/B-3	COMITÉ NATIONAL DES CENTRES D'APPELS
14/C-2	REPRÉSENTATION ÉQUITABLE POUR LES ÉQUIPES DE NÉGOCIATION
14/C-3	ALLERGIES ALIMENTAIRES
14/C-7	MISE EN PLACE D'UN COMITÉ PERMANENT PENSION-RETRAITE
17/A-64A	RÈGLEMENT 18A - VOTE ÉLECTRONIQUE
17/A-74	COMITÉ NATIONAL DES CENTRES D'APPELS
17/B-7	TENUE DE LIVRES ET FINANCES
17/C-1	OBLIGATION D'ADAPTATION
17/C-4	RECOURS PAR L'EMPLOYEUR AUX NOMINATIONS SANS CONCOURS
17/C-6A	DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISES DEA
17/C-8	SECOURISTE ACCREDITÉ AUX ÉVÉNEMENTS
17/C-17A	ARTICLE 8 DES STATUTS DE L'AFPC – ÉLEMENTS
17/C-20	TOLERANCE ZÉRO DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL
17/C-22	PROLONGATION DES CONFÉRENCES SUR LES DPRI
17/C-2A	MARIJUANA THERAPEUTIQUE
21/A-27	COMITÉS CONSULTATIFS NATIONAUX DU SEIC
21/A-51	COMITÉ SUR LA PRESTATION DES SERVICES EN TANT QUE COMITÉ PERMANENT
21/A-53	COMITÉ PERMANENT SUR LA SANTÉ MENTALE
21/A-54A	MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE NATIONALE D'IRCC
21/A-56	RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE L'IRCC
21/A-59	COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL POUR LES CENTRES D'APPELS – UNE DÉLÉGUÉE OU UN DÉLÉGUÉ PAR RÉGION DU SEIC
21/A-60	RAPPORT AU CONGRÈS PAR LE COMITÉ NATIONAL POUR LES CENTRES D'APPELS
21/A-62A	RÉUNIONS DU COMITÉ NATIONAL POUR LES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
21/C-1	CONGÉ PAYÉ DÉDIÉ AUX SURVIVANTS DE LA VIOLENCE CONJUGALE

21/C-3	PROGRAMME DE MENTORAT POUR LES MILITANT-E-S ET LES DIRIGEANT-E-S
21/C-7	CONFÉRENCE DU SEIC SUR LA NEGOTIATION
21/C-8	VÉRIFICATION DES ACTIVITÉS DU SEIC
21/C-16A	REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS SUR L'EXÉCUTIF DES SECTIONS LOCALES
23/A-6A	VPN SUPPLÉANTES À LA CONDITION FÉMININE – RÉUNION DU COMITÉ NATIONAL SUR LA CONDITION FÉMININE
23/A-10	CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SYNDICAUX NATIONAUX
23/A-11	MARQUE DESCRIPTIVE DES BOURSES D'ÉTUDES
23/A-28	CONGRÈS NATIONAL DU SEIC SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
23/A-29	CONFÉRENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES TRAVAILLEUSES ET JEUNES TRAVAILLEURS
23/A-30A	CONFÉRENCE NATIONALE DES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEIC
23/A-53	CONFÉRENCE NATIONALE DU SEIC SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS INTERRACIALES – MODIFICATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
23/A-59A	COMITÉ NATIONAL DES FEMMES – 2 RÉUNIONS ANNUELLES
23/A-64	CONGÉS PAYÉS POUR LES VPN
23/B-11	FINANCEMENT POUR UNE FORMATION SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS INTERRACIALES
23/B-16	FRAIS DE GARDE FAMILIALE – BUDGET ET RAPPORTS
23/C-1	ACCESSIBILITÉ
23/C-6	PLAN DE LUTTE CONTRE LE RACISME
23/C-9A	ÉLIMINATION DE LA TAXE ROSE
23/C-11	VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ À L'ÉQUITÉ DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SEIC
23/C-12	TENUE DE CONSULTATIONS CONCERNANT IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS
23/C-13A	MANDAT DE L'AFPC CONCERNANT LE POLY SENSIBILITÉ CHIMIQUE ET L'HYPERSENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE
23/C-15	STATUTS DE L'AFPC - MEMBRE EN RÈGLE PENDANT UN CONGÉ MATERNEL ET/OU PARENTAL
23/C-16A	STATUT DE MEMBRE EN RÈGLE DE L'AFPC PENDANT UN CONGÉ DE MATERNITÉ
23/C-18	STATUT DE MEMBRE EN RÈGLE PENDANT UN CONGÉ DE MATERNITÉ/PARENTAL
23/C-20A	MISE À JOUR DE LA FORMULE DE CALCUL DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'AFPC
23/C-26A	EXAMEN STRUCTUREL DE LA STRUCTURE DE L'AFPC
23/C-28	NOM DU COMITÉ D'ACTION DES MEMBRES RACIAUX VISIBLES
23/C-30	DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DES PERSONNES NOIRES
23/C-31	BANNISSEMENT DES PRODUITS NESTLÉ AUX ACTIVITÉS DU SEIC
78/B-213	PROCÈS-VERBAL - RÉUNIONS DE L'EXÉCUTIF NATIONAL
81/G-7	VISITES RENDUES PAR LES RSR DU SEIC
87/B-11 - 17/A-72	FINANCEMENT DES CONFÉRENCES DES FEMMES
87/B-13	BUDGET NATIONAL DE FORMATION

87/B-22A	FINANCEMENT D'ACTIONS SYNDICALES
87/E-23	SERVICES AUX MEMBRES AVEC HABILETÉS DIFFÉRENTES
87/ER-6	BUDGET ET ÉTATS ÉPURÉS
90/D-21	SÉCURITÉ D'EMPLOI - ÉDUCATION DES MEMBRES
90/D-25	SMVM - ÉTABLISSEMENT DE COALITION
90/D-30	TRAVAILLEUSES À TEMPS PARTIEL - PLAN D'ACTION DU SEIC
90/FR-1	IMPUTABILITÉ
90/FR-2	FONDS DE SECOURS DU SEIC
93/B-9	RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'IMMIGRATION
93/B-10A	CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE
93/B-18	AVANTAGES SOCIAUX DES OFFICIERS
93/B-19 - 02/B-9	SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
93/C-8	AIDE AUX VICTIMES DE LA VIOLENCE
93/D-4	VIOLENCE FAITE AUX FEMMES
93/D-7	FORMATION- VIOLENCE FAITE AUX FEMMES
93/D-11	CONGÉ SYNDICAL NON PAYÉ
93/D-15	SECTIONS LOCALES SIGNIFICATIVES
96/B-19	RÉCLAMATION DES DÉPENSES DU/DE LA PRÉSIDENT-E NATIONAL-E
96/C-16	COMITÉS RÉGIONAUX SUR L'ÉQUITÉ
96/D-2	CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES
99/B-11	CONFÉRENCE DE LA CISR - FINANCEMENT
99/C-3	PRÉSIDENT-E NATIONAL-E DE L'AFPC
99/C-17	DROIT DE L'ARAFP D'ENVOYER DES DÉLÉGUÉ-E-S AU CONGRÈS DE L'AFPC
99/C-11	RÈGLE DU BÂILLON
99/C-14	DOTATION À ÊTRE INCLUSE
99/D-4 02/B-8	AFFILIATIONS AUX CONSEILS DU TRAVAIL
99/D-5	CONGÉS PAYÉS POUR AFFAIRES SYNDICALES